



RAPPORT ANNUEL 2019

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

La fédération des associations de protection de l'enfant

LA CNAPE EN UN REGARD

Créée en 1948, la CNAPE est une **fédération nationale d'associations** qui accompagnent et accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté. Son action s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les **champs d'intervention de la CNAPE** concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

Représentée sur le territoire, tant métropolitain qu'ultramarin, par ses **15 délégations régionales**, la CNAPE constitue un ensemble associatif dynamique et engagé. Elle s'appuie en 2019 sur un réseau qui réunit **130 associations**, **13 fédérations et mouvements**, **1 association nationale d'usagers** et **des personnes qualifiées**. Ce sont près de 8 000 bénévoles et 28 000 professionnels qui accueillent chaque année plus de 250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes.

Se référant à l'expérience et au savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. **Force de propositions**, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

04

Le message
de la présidente



13

Le réseau
de la CNAPE



10

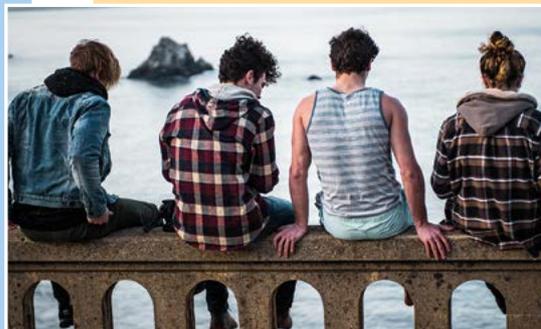
Le message
de la directrice
générale

31

Les actions
et temps forts
de la CNAPE

78

Les élus et
l'équipe nationale
de la CNAPE



83

Les comptes
de l'exercice 2019

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Quel bilan faites-vous de cette année 2019 ?

En janvier 2019, nous avons salué la nomination d'un Secrétaire d'État à la protection de l'enfance, chargé de la stratégie de protection de l'enfance et devant veiller à garantir le droit à la sécurité, à la santé et à l'éducation des enfants accueillis et pris en charge.

La CNAPE s'est fortement engagée dans l'accompagnement de cette nouvelle instance gouvernementale et a répondu aux sollicitations nombreuses qui lui ont été faites.

L'année 2019 a aussi permis de porter les droits de l'enfant sur le devant de la scène avec la célébration du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

De nombreuses manifestations se sont déroulées sur le territoire national et la fédération a participé à nombre d'entre elles, et notamment la conférence co-organisée par le Défenseur des droits et l'Unesco qui a mis à l'honneur le droit à l'expression

et à la participation des enfants. Tout en nous réjouissant de l'avancée considérable effectuée durant ces trois décennies, nous veillons en sentinelle au respect des droits acquis et à la reconnaissance de droits nouveaux donnant aux enfants leur place entière de personne.

Sur le plan législatif, la loi du 10 juillet 2019 a instauré une éducation non violente, modifiant le texte du Code civil définissant l'autorité parentale en précisant que celle-ci s'exerce sans violence physique ou psychologique.

Nous espérons que cette approche purement civile, sans condamnation pénale, aura un effet pédagogique à long terme sur la conception de l'exercice des responsabilités parentales.

La condamnation pénale, déjà très largement prévue par la loi quelle que soit la violence commise sur enfants, doit amener son auteur à la modification de son comportement, par son effet dissuasif en particulier. Il importe à présent de développer



Nous continuerons à multiplier les initiatives permettant de poser un regard positif sur le dispositif de protection de l'enfant mis en œuvre par le secteur associatif que nous représentons.

des actions de sensibilisation auprès des parents, des familles et de tout intervenant auprès des enfants, afin de faire advenir une réelle bienfaisance des enfants.

De plus, le code de la justice pénale des mineurs a fait l'objet d'une publication par ordonnance du 15 septembre 2019, avec une entrée en vigueur prévue le 1^{er} octobre 2020, reportée au 31 mars 2021, pour permettre un débat devant les assemblées parlementaires.

Un toilettage du texte de 1945 était indispensable, au regard des strates textuelles successives le rendant quelquefois complexe, mais la réforme reste peu ambitieuse et s'inscrit dans l'objectif de répondre aux commandes de célérité et de lisibilité immédiate.

Nous nous réjouissons certes de la fixation d'un âge de la responsabilité pénale mais il ne

s'agira que d'une présomption simple risquant de rendre le principe peu effectif. En outre, les effectifs judiciaires et éducatifs de mise en œuvre ne permettront pas la concrétisation de cette réforme.

Notre fédération s'est associée à d'autres partenaires, associatifs et syndicaux, pour solliciter son report.

Quels ont été pour vous les faits marquants de l'année 2019 ?

J'en verrai trois principaux.

En premier lieu, la Matinale de la CNAPE. La protection de l'enfance fait périodiquement l'objet de reportages, d'ouvrages, de propos extrêmement négatifs, créant non seulement une méfiance à son encontre mais jetant le discrédit tant sur les acteurs que sur les bénéficiaires.

La fédération, parfaitement consciente de l'inutilité de réponse directe, a opté pour une nouvelle formule d'échanges de points de vue, s'inspirant des émissions télévisées. Lors de sa Matinale, organisée en septembre 2019, elle a donné la parole à l'ensemble des intervenants en protection de l'enfance mais aussi aux enfants et adultes issus de ce secteur, sous la forme de questions posées sans préparation préalable par un journaliste.

Les débats ont été extrêmement riches et la spontanéité a permis un réel engagement de la parole.

De plus, nous avons été extrêmement présents au sein de tous les débats autour de la stratégie de la protection de l'enfance initiée par le Secrétaire d'État, ainsi qu'à propos des violences conjugales dans le but de protéger l'enfant de la survenue de telles situations.

La CNAPE s'engage de plus en plus intensément à mettre l'enfant au cœur de toutes les actions, dans le respect de ses besoins fondamentaux et de ses droits.

Il nous appartient en conséquence aussi de ne tolérer aucune atteinte à ces principes.

Seule une véritable politique de prévention avec un soutien actif des pouvoirs publics sur le long terme permettra une diminution de la violence intra familiale.

Enfin, nous nous sommes mobilisés avec quelques partenaires pour solliciter fortement le rapatriement d'urgence des enfants ressortissants français dans les zones de conflits désertées par Daesh. Pourquoi faut-il que ces enfants portent la culpabilité de leurs parents ?

Ces enfants étaient et sont en danger, certains en danger de mort, et nécessitent la protection immédiate de l'État. Il en va de leurs droits à être protégés et de nos obligations de protection à leur égard.

Plus encore qu'une question humanitaire, c'est notre conscience que ce drame a interrogée

Quelles perspectives pour 2020 ?

Je souhaite que nous concrétisions l'élargissement du champ de la protection de l'enfant aux enfants si nombreux qui subissent la séparation du couple parental, avec les conséquences pour eux que sont la perte de l'idéal de l'union parentale, de la distanciation avec l'un et/ou l'autre des parents, du placement en otage ou en béquille. Nous devons permettre l'accès de ces enfants à leur propre demande pour vivre au mieux cette épreuve et ouvrir de nouveaux dispositifs.

Nous continuerons à multiplier les initiatives permettant de poser un regard positif sur le dispositif de protection de l'enfant mis en œuvre par le secteur associatif que nous représentons.

La CNAPE s'engage de plus en plus intensément à mettre l'enfant au cœur de toutes les

actions, dans le respect de ses besoins fondamentaux et de ses droits. Il nous appartient en conséquence aussi de ne tolérer aucune atteinte à ces principes.

C'est à ce prix que nous restituerons la confiance dans le regard porté par l'opinion publique mais surtout que nous redonnerons aux enfants accueillis et pris en charge toute leur dignité.

Josiane Bigot
présidente de la CNAPE

LES FAITS MARQUANTS DE 2019

LA PRÉVENTION CONSUBSTANTIELLE À LA PROTECTION DU DANGER

Une succession de rapports et de nombreuses réflexions ont plaidé en 2019 en faveur de politiques publiques mettant au cœur la prévention. Tous se rejoignent sur la nécessité de porter les efforts sur la prévention en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et plus particulièrement des tout-petits. Convaincue de son importance, la CNAPE a poursuivi sa réflexion, notamment en s'appuyant sur un groupe de travail, en vue de mobiliser davantage les associations, les professionnels, les décideurs publics et la société tout entière pour son déploiement dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.



VIOLENCES CONJUGALES : DE L'ENFANT TÉMOIN À L'ENFANT VICTIME

La CNAPE a soutenu le Grenelle des violences conjugales considérant que le premier acte de la protection de l'enfant est de protéger son parent victime de la violence, et plus encore de le protéger de la survenue d'une telle situation. Cela passe par une véritable politique de prévention des violences conjugales, et plus largement des violences intrafamiliales, qui suppose une mobilisation forte sur le terrain et le soutien effectif des pouvoirs publics sur le long terme.



RAPATRIEMENT DES ENFANTS RESSORTISSANTS FRANÇAIS EN ZONE IRAKO-SYRIENNE : LA CNAPE PLUS QUE JAMAIS MOBILISÉE

En mars 2019, la CNAPE était l'une des rares organisations à élever la voix pour demander le rapatriement d'urgence des enfants ressortissants français dans les zones de conflits désertées par Daesh. En vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ces enfants en danger, certains en danger de mort, nécessitaient la protection immédiate de l'État.

2019, ANNÉE RECORD DE PARTICIPANTS AUX JOURNÉES DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Mise à mal dans bon nombre de territoires, la prévention spécialisée doit se questionner, se réinventer, mettre en avant son inventivité. Elle est imaginative, mouvante, innovante sur le terrain pour répondre aux besoins des publics et aux phénomènes émergents. Il convient qu'elle le soit aussi dans les nouveaux contextes du travail social, les mutations sociétales, le changement des représentations, etc. Faut-il revoir son cadre d'intervention ? Réviser son socle d'actions ? Repenser ses partenariats ? Réinventer son organisation ? Autant de pistes qui ont été explorées lors des journées proposées par la CNAPE avec près de 450 participants.

LA CIDE FÊTE SES TRENTE ANS !

Texte fondateur, la CIDE adoptée à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989, engage chaque État signataire à déployer en faveur de tous les enfants vivant sur son sol, une politique d'aide et de soutien à leur éducation, leur santé, leurs conditions de vie, leurs loisirs, leur participation et leur autonomie. A l'occasion de ses trente ans, la CNAPE, le CNFPT, le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants ont organisé un événement pour accentuer la visibilité des droits de l'enfant et rappeler notre devoir individuel et collectif, personnel et professionnel pour sa protection.



L'INTERDICTION DES VIOLENCES ORDINAIRES ÉDUCATIVES VOTÉE

La loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires a été promulguée en juillet 2019. Depuis de nombreuses années, la CNAPE défend le principe d'une éducation bienveillante et sans violence à l'égard de tous les enfants visant le respect de leur intégrité physique et psychique. Il importe, en effet, de déployer des actions de sensibilisation auprès des parents et des familles, et même d'y associer tout adulte amené à intervenir auprès des enfants. C'est toute notre société qui est appelée à devenir résolument bientraitante.



RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945 : LA CNAPE POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE AMBITIEUSE

La Garde des Sceaux a annoncé en juin 2019 les grands axes de la réforme de la justice des mineurs.

La CNAPE a notamment salué la fixation d'un âge de responsabilité pénale au-delà de 13 ans qu'elle demande de longue date. Elle a défendu cependant la création d'un dispositif extra-judiciaire, à fort contenu éducatif, pour répondre aux premiers actes de faible gravité commis par les moins de 13 ans.

LES ENFANTS À LA CROISÉE DU HANDICAP ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis plusieurs années, la CNAPE s'investit pour la concrétisation d'une société inclusive et bienveillante en faveur des enfants et des jeunes adultes relevant à la fois de la protection de l'enfance et du handicap. Et ce, d'autant plus que les associations adhérentes sont impliquées, pour la plupart, dans ces deux champs. Dans sa contribution, publiée en mars 2019, la fédération a promu notamment le développement de passerelles – ou leur création quand elles n'existent pas – entre ces deux champs et de liens entre les professionnels. L'objectif visé est celui d'apporter de meilleures réponses aux besoins et aux attentes des enfants, des jeunes adultes et des familles accompagnées.

LA MATINALE DE LA CNAPE : LA PROTECTION DE L'ENFANCE, CE QU'ON EN DIT, CE QU'ON EN FAIT

En septembre 2019, la CNAPE proposait un nouveau format d'échanges de points de vue à propos de la protection de l'enfance. S'inspirant des émissions télévisées au cours desquelles les invités répondent en *live* aux questions des journalistes, cette Matinale, premier coup d'essai du genre pour la fédération, a rassemblé un public avisé sur la question et a pu compter sur le soutien d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance.

GRAND DÉBAT NATIONAL : SIX AXES D'ACTION POUR LA CNAPE

A l'occasion du Grand Débat National, la CNAPE a porté l'idée de promouvoir la place des enfants et des jeunes au cœur des politiques publiques. La fédération a ainsi élaboré une contribution qui s'est articulée autour de six axes d'action déclinés en propositions concrètes.

LE MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019 : DE NOUVEAUX DÉFIS POUR LA CNAPE

Dans un contexte en constante mutation à tous points de vue, ces dernières années sont marquées par diverses incertitudes quant à l'évolution des politiques publiques d'action sociale, et quant au devenir des associations et des missions des acteurs publics. Le rôle du Département, acteur central de la protection de l'enfance, ne cesse d'être discuté et celui de l'Etat également.

La nomination, début 2019, d'un Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, plus particulièrement investi dans la protection de l'enfance, a contribué à mettre au cœur du débat la question de la gouvernance de cette politique publique. Présente dans ce débat, œuvrant pour une protection de l'enfance solide et fiable au service des enfants et des familles, la CNAPE a réaffirmé la nécessaire clarté des missions dévolues à chaque acteur public, l'indispensable coordination de leur action, l'exigence de

complémentarité dans la mise en œuvre des réponses, l'octroi de moyens à la hauteur des enjeux. Elle n'a eu de cesse de rappeler le rôle déterminant des associations, notamment au titre de l'aide sociale à l'enfance. Ces questionnements et réflexions n'ont pas pour autant ralenti l'action de la CNAPE qui poursuit son essor. Elle doit cependant rester vigilante dans un contexte aussi incertain. A l'instar des années précédentes, l'année 2019 s'est traduite par une visibilité croissante de la fédération au niveau national, une reconnaissance de plus en plus affirmée de son expertise relative à l'enfance et à la jeunesse, des adhésions à la hausse, une situation financière saine. Elle continue de s'attacher à l'application de son projet stratégique qui structure l'ensemble de son action et l'incite à agir au plus près des préoccupations des associations adhérentes, avec en ligne de mire les travaux prospectifs qu'elle a menés entre 2014 et 2016. La CNAPE a participé activement aux moments-clés de consultations



La célébration, l'année passée, de ses 70 ans a démontré que l'enfance en difficulté fut historiquement sa raison d'être, une volonté fondatrice et fédératrice qui légitime aujourd'hui son aspiration à avoir le *leadership*, plus particulièrement concernant la protection de l'enfance.

institutionnelles et de groupes de travail nationaux que ce rapport évoque largement. Deux axes de développement ressortent de l'année 2019 qui méritent d'être soulignés. Il s'agit d'une part, de la mise en œuvre du « recentrage » de l'action de la fédération sur l'enfance et la jeunesse dans tous les domaines de vie, d'autre part, d'une présence plus affirmée de la CNAPE dans les territoires.

LA FÉDÉRATION A RECENTRÉ SON ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE TOUT EN DEVELOPPANT SON EXPERTISE SUR DE NOUVELLES THÉMATIQUES

La célébration, l'année passée, de ses 70 ans a démontré que l'enfance en difficulté fut historiquement sa raison d'être, une volonté fondatrice et

fédératrice qui légitime aujourd'hui son aspiration à avoir le *leadership*, plus particulièrement concernant la protection de l'enfance. Si l'assemblée générale de 2018 a unanimement décidé de recentrer l'action de la CNAPE sur l'enfance tout en étendant son périmètre à des sujets jusque-là considérés plutôt périphériques, en 2019 il s'est agi de concrétiser la mise en œuvre de cette décision, en s'appropriant de manière plus approfondie des sujets tels ceux relatifs aux droits de l'enfant ou à ses besoins fondamentaux, et en développant la réflexion et l'expertise notamment sur la prévention, la séparation parentale, les enfants en zones de conflits, etc.

La CNAPE a encouragé des pratiques respectueuses des droits de l'enfant

Parce qu'elle considère que les droits de l'enfant constituent un socle incontournable pour garantir

le respect de sa personne et de sa protection, la fédération s'est engagée depuis plusieurs années pour la défense et la promotion de ces droits au niveau européen.

Une nouvelle étape s'est amorcée en 2019 pour accroître l'effectivité de ces droits en France.

Elle s'est ainsi davantage impliquée auprès de la Défenseure des enfants en vue de contribuer au suivi des dernières recommandations du Comité des Droits de l'Enfant en lien avec les réalités du terrain. Elle a célébré avec relief les 30 ans de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Mais c'est surtout dans la déclinaison de ses travaux prospectifs qu'elle s'est investie dans un travail au long cours. Commencé l'année précédente, elle l'a poursuivi en 2019 dans le but de favoriser une communication

positive en direction des enfants et des jeunes et le respect de leur expression notamment lorsqu'ils sont protégés ou en situation de handicap.

La CNAPE a soutenu la prise en compte effective des besoins fondamentaux de l'enfant, fil rouge de tous ses travaux

Depuis 2007, la fédération a pesé pour mettre en avant l'importance des besoins fondamentaux de l'enfant afin de préserver son développement et de garantir sa protection dans des conditions optimales. C'est la raison pour laquelle elle a fortement suscité et soutenu l'évolution amenée par la loi de 2016 et ses décrets d'application, puis contribué aux travaux relatifs à la démarche de consensus conduite par le docteur Marie-Paule Martin Blachais.

Dans un objectif opérationnel, la CNAPE a engagé un travail proactif dès 2018 qu'elle a poursuivi en 2019 en associant les membres de ses commissions nationales et des professionnels de terrain.

A l'intention de ceux qui interviennent dans le repérage des difficultés de l'enfant, dans l'évaluation des situations de risque de danger et de danger, et dans l'accompagnement de l'enfant et du jeune adulte, ont été conçus les questionnements essentiels découlant de chacun des besoins retenus dans la démarche de consensus. A la fin de l'année, restaient à élaborer les articulations entre tous ces besoins.

Parallèlement, la CNAPE a assuré le pilotage d'une recherche formation action (RFA) relative aux besoins fondamentaux de l'enfant.

C'est grâce à l'initiative d'une association adhérente, l'ASEAC sise en Corrèze, et aux précieux apports méthodologiques et pédagogiques d'Eliane Corbet¹, que cette expérience a pu s'engager.

Elle conduit à questionner les organisations et les pratiques qu'elle vise à transformer. Loin d'être aboutie fin 2019, mais déjà riche d'enseignements, elle contribue à changer le regard des équipes porté sur l'enfant et les parents, à transformer les pratiques, à dynamiser les partenariats en suscitant des interventions collaboratives.

Dans tous les autres temps forts de l'année 2019, telles par exemple la recherche relative à l'orphelinage en protection de l'enfance ou la mission de l'Inspection générale des affaires sociales relative aux interventions à domicile en protection de l'enfance, la CNAPE a mis en exergue la nécessaire prise en compte des besoins fondamentaux de chaque enfant.

La CNAPE a défendu le développement significatif de la prévention

Convaincue de son intérêt pour l'enfant et les parents, la CNAPE milite depuis des années pour que la prévention soit reconnue comme un des piliers des politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Elle a salué l'affirmation d'Adrien Taquet sur le « virage préventif » qu'il y a lieu de prendre notamment pour la protection de l'enfance suite aux travaux qu'il a engagés en 2019 relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

De même, ont été salués les travaux lancés fin 2019, portant sur les 1000 premiers jours au cours desquels il s'agit de mettre l'accent sur la prévention périnatale et sur l'attention qu'il convient de porter au tout-petit.

Ces deux moments-clés en faveur de la prévention, et pour laquelle la CNAPE a fortement contribué, ont laissé présager une détermination à avancer dans ce domaine.

Cependant, les intentions et préconisations doivent se concrétiser sur le terrain, sans quoi elles se réduiront à de l'affichage.

Parce qu'il est temps de passer à la phase opérationnelle de la prévention et d'encourager son essor sur l'ensemble du territoire, la CNAPE entend en faire un des axes majeurs de son développement.

Cependant, cette phase nécessite une réflexion préalable afin de cerner les objectifs, les modalités à promouvoir et le périmètre de l'action fédérale dans ce domaine, mission qui a été confiée à un groupe de travail *ad hoc* avant d'envisager la création d'une commission nationale.

¹ Psychologue et docteure en psychopédagogie.

LA FÉDÉRATION S'EST ATTACHÉE À AFFIRMER SA PRÉSENCE ET SON ACTION DANS LES TERRITOIRES

Si depuis 2010, année de sa création, la CNAPE vise à accroître sa notoriété et la visibilité de son action au niveau national, l'année 2019 s'est inscrite dans la volonté d'affirmer sa présence et de l'étendre à tous les territoires.

La CNAPE a suscité l'implantation de nouvelles délégations régionales

Certains territoires encore dépourvus de délégations régionales ont nécessité de mobiliser les associations adhérentes afin qu'elles perçoivent l'intérêt de se rassembler au niveau régional, de développer une dynamique collaborative en partageant des réflexions et en débattant à propos des travaux de la fédération ou de ses positions nationales, de susciter une solidarité entre adhérents de la CNAPE. C'est à partir d'exposés de présentation de la fédération et d'échanges avec le siège que certaines ont pu être créées ou restaurées.

La CNAPE a favorisé l'ouverture des réunions régionales à des partenaires associatifs

A l'instar des nombreux partenariats que la fédération a développé depuis des années avec des associations nationales, la CNAPE encourage l'essor de partenariats associatifs locaux afin de favoriser des solidarités, des complémentarités et une dynamique de territoire. A l'occasion des CNAPE régionales,

des partenaires de plus en plus nombreux ont pu ainsi être conviés ponctuellement selon l'ordre du jour, *a fortiori* s'ils se sont présentés comme candidats potentiels à une future adhésion. Diverses demandes en ce sens ont été formulées en 2019 par les délégués régionaux, avec pour limite de préserver la raison d'être et l'unité de la délégation régionale.

Dans la perspective du partenariat élaboré en 2019 entre la CNAPE et Nexem, a été prévue la possibilité d'une déclinaison locale pour que soient conviés, selon l'ordre du jour et l'opportunité, des membres des délégations régionales respectives.

La CNAPE plus investie auprès des acteurs publics et associatifs des territoires ultra-marins

Jusqu'en 2019, les associations adhérentes implantées dans les territoires ultramarins étaient rassemblées dans une seule délégation régionale ce qui ne permettait pas de toutes les réunir en raison des distances géographiques. Il a donc été décidé en 2019 de scinder cet ensemble en deux zones, Antilles-Guyane et Océan indien, afin de faciliter une dynamique régionale. Un premier délégué régional a été désigné pour la zone Antilles-Guyane.

Reconnue pour son expertise à propos de l'enfance en difficulté, la CNAPE a par ailleurs été sollicitée par les représentants de ces collectivités territoriales et par les associations adhérentes pour assurer un appui auprès d'elles, dans les instances nationales, tel le Conseil national de la protection de l'enfance,

ou à l'occasion d'événements organisés dans ces territoires relatifs à la protection de l'enfant. En définitive, l'année 2019 a particulièrement été marquée par le souci d'adaptation aux mutations rapides et profondes et par une action de plus grande proximité avec ses adhérents.

La CNAPE a dû faire preuve, plus qu'à l'accoutumée, de souplesse et d'esprit d'ouverture. Le projet de réforme des statuts de la CNAPE, finalisé en 2019, est d'ailleurs une des traductions de cette exigence d'adaptation. Mais la fédération a besoin, plus que jamais, du soutien de ses adhérents pour poursuivre son œuvre. Certes, les associations adhérentes ne formulent pas les mêmes attentes à l'égard de la fédération. Loin d'être homogènes du fait de leur histoire, de la disparité des orientations des politiques publiques locales, de la teneur des relations avec les acteurs locaux, du contexte et du contenu de leur action, de leur projet associatif, elles portent une vision différenciée sur le panorama fédéral national et sur l'avenir de la CNAPE.

Gageons qu'elles continuent de soutenir son action, ses administrateurs, ses délégués régionaux, et bien sûr l'équipe nationale qui, bien que largement renouvelée, est très mobilisée.

Fabienne Quiriau

Directrice générale de la CNAPE



LE RÉSEAU DE LA CNAPE

LE PROJET FÉDÉRAL

Créée en 1948, la fédération a été reconnue d'utilité publique en 1982.

Elle rassemble le plus grand nombre d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance ce qui légitime son action tant sur le plan politique que technique.

L'ORGANISATION COLLÉGIALE

Depuis 2010, les adhérents de la CNAPE se répartissent en quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

En 2019, la fédération rassemble 130 associations adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire tant métropolitain qu'ultramarin.

Elle compte, en outre, 13 mouvements adhérents : Adédom – la fédération du domicile, la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour



National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF), la Fédération des Espaces Santé Jeunes (FESJ), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S), l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP). ATD Quart Monde représente le collège des usagers.

Enfin, la CNAPE regroupe 21 adhérents individuels qui sont des experts reconnus ou ont une expérience significative dans l'action associative. Ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire.

LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA CNAPE 2016-2021

Cadre d'action de référence, il s'articule autour de quatre axes :

- ▶ s'affirmer comme la fédération de référence de la protection de l'enfant, promouvoir les droits de la jeunesse et des personnes vulnérables et s'inscrire dans le débat public sur les faits de société en lien avec le champ d'action de la CNAPE ;
- ▶ porter les positions de la fédération dans tous les territoires en s'appuyant sur une communication dynamique et agir sur les politiques publiques ;
- ▶ susciter et valoriser la recherche et les innovations, encourager et porter l'expérimentation ;
- ▶ accompagner l'adaptation des associations aux diverses mutations, promouvoir et défendre le fait associatif pour pouvoir continuer d'agir auprès des personnes en difficulté.

130 associations

13 mouvements et groupements professionnels

1 association nationale représentant les usagers

21 adhérents individuels

LA GOUVERNANCE

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle aspire à être incontournable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse.

LES INSTANCES STATUTAIRES DE LA CNAPE

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE s'est tenue le 24 mai 2018. Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2018, l'assemblée générale a entendu le rapport moral de la présidente et le rapport d'activité de la directrice générale. Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2019 et les barèmes de cotisations 2020 pour les différents collèges. Enfin, elle a procédé au renouvellement par tiers sortant du conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de vingt-quatre membres : quatorze représentent les associations, six représentent les mouvements, un représente les adhérents individuels, un représente



les associations nationales d'usagers, et le président du conseil d'orientation représente les délégués régionaux.

En 2019, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois: le 8 février, le 22 mars, le 23 mai, le 25 juin et le 16 septembre. Il a rencontré les délégués régionaux lors de la réunion de mars.

Le bureau, composé de sept membres, assiste la présidente dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du conseil d'administration. En 2019, il s'est réuni trois fois: le 28 janvier, le 4 avril et le 8 novembre.

En parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2019, et de proposition du budget pour 2020, le conseil d'administration de la CNAPE s'est prononcé sur les questions suivantes.

La lutte contre l'illettrisme

La lutte contre l'illettrisme est essentielle pour l'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Cependant, les crédits qui lui sont dédiés disparaissent progressivement au profit des problématiques langagières. 11,5 % des participants à la Journée défense et citoyenneté rencontrent des difficultés importantes dans le domaine de la lecture, dont la moitié d'entre eux peuvent être considérés en situation d'illettrisme. Une coopération avec les centres ressources illettrisme permettrait de sensibiliser et de professionnaliser les équipes éducatives, de mieux accompagner les jeunes et de favoriser l'émergence d'actions expérimentales et/ou innovantes. Le conseil d'administration de mars s'est ainsi déterminé favorablement pour inviter les adhérents de la CNAPE à se rapprocher des centres ressources illettrisme dans les territoires.

Les mineurs non accompagnés (MNA)

A plusieurs reprises en 2019, le conseil d'administration s'est positionné contre l'article 51 de la loi Asile et immigration ayant entraîné la modification de la procédure d'évaluation et la création d'un fichier biométrique des MNA. En prévoyant ce fichage à d'autres fins que celles liées à leur protection, notamment pour lutter contre l'immigration irrégulière, le législateur a porté radicalement atteinte à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dont découle la présomption de minorité.

Le conseil d'administration de juin a validé la création d'une mission sur les MNA qui a pour objectifs d'identifier et valoriser les actions à destination de ce public sur les aspects sanitaires, scolaires, interculturels, etc., et notamment celles concernant l'accompagnement à la sortie

du dispositif de protection de l'enfance à la majorité. Cette mission permettra à la CNAPE de se positionner, cartographie à l'appui, sur ce sujet qui traverse tous les territoires.

Les violences faites aux enfants

Depuis plusieurs années, la CNAPE est engagée au sein du Groupe pour la recherche et la prévention de la maltraitance à enfant, composé de chercheurs et d'acteurs dans ce domaine. Afin de poursuivre sa démarche et faire évoluer les pratiques professionnelles, il est proposé que ce sujet soit étudié au sein de la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE en s'interrogeant sur ce que recouvrent la maltraitance, les violences et négligences, et le danger.

Le conseil d'administration de septembre a ainsi validé la proposition de création d'un sous-groupe de la commission pour travailler sur les questions de violences faites aux enfants.

Le travail collaboratif

Le conseil d'administration de février a validé le principe des conventions 2019 de la CNAPE avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), Médiassoc, le Crédit Coopératif, le CNDPF, l'UNAPP, la FNLV et le Club ASE-IDEAL Connaissances.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration,

composée des délégués régionaux de la CNAPE. Il est présidé par Matthieu Thiebault, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a été réélu en mars 2019 pour un mandat d'un an.

Le conseil d'orientation s'est réuni deux fois, les 21 mars et 16 septembre.

L'action des délégués régionaux, en lien avec les administrateurs et l'équipe du siège, a été guidée par la feuille de route 2019-2020 « Faire vivre la CNAPE en région ».

Ces rencontres ont été l'occasion de partage d'expériences en termes d'animation régionale, notamment dans le contexte de l'arrivée de nouveaux délégués pour le mandat 2019-2021.



La médaille de la CNAPE

En 2019, la médaille de la CNAPE a été remise à Jacques Le Petit en mai, et à Roland Harlaux, Christian Mesnier, Sophie Quériaud et Bérengère Tailleux en septembre, en reconnaissance de leur engagement en faveur de la protection de l'enfant et de la fédération.

Remise de la médaille de la CNAPE lors de la Matinale dédiée à la protection de l'enfance.



LES INSTANCES PUBLIQUES DE CONSULTATION NATIONALES AUXQUELLES PARTICIPE LA CNAPE

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La CNAPE siège aux assemblées plénières du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dont elle est membre. En son sein, elle participe aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui est un des trois conseils de cette instance.

En plus de ses réflexions relatives à la mise en œuvre de la Convention Internationale des droits de l'enfant et dans le prolongement des propositions portées par la délégation interministérielle

à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a publié en avril le rapport intitulé « Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant », auquel la CNAPE a contribué.

Le Conseil a également conduit des travaux au sujet des données relatives à l'enfance et publié son rapport en juillet, intitulé « Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants ».

Le Conseil national de la protection de l'enfance

La CNAPE est membre du bureau du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). Elle est titulaire de quatre sièges en séance plénière dont un qu'elle a réservé aux représentants des mouvements adhérents.

Une dizaine de représentants de la CNAPE participent aux travaux des cinq commissions. Il s'agit des commissions « Adoption », « Prévention et repérage précoce », « Adaptation des interventions aux besoins de l'enfant », « Amélioration de la connaissance en protection de l'enfance et développement de la recherche », « Améliorer la formation en protection de l'enfance ».

Au-delà de sa participation sur les sujets thématiques, la CNAPE a interpellé le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance concernant l'annonce d'une réforme à venir relative à la gouvernance nationale de la protection de l'enfance et la prolongation du CNPE pour



chargé des Affaires sociales qui a pour missions principales :

- ▶ d'assister le ministre sur toutes les questions concernant le travail social et le développement social;
- ▶ d'élaborer une doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social;
- ▶ de formuler des recommandations et des avis concernant les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles.

La CNAPE est membre du HCTS depuis sa création. Dans le cadre de son mandat, elle a contribué à l'élaboration du kit sur l'implication citoyenne dans la vie de la société et dans les politiques de solidarité, destiné à tous les acteurs qui souhaitent mettre en place une démarche de participation.

une durée d'un an. Un courrier commun signé par la CNAPE, l'UNAF et l'UNIOPSS a salué la décision de la présidence effective du CNPE par le Secrétaire d'Etat et le réinvestissement des services de la Direction générale de la cohésion sociale.

Ce courrier a également questionné les modalités de cette prolongation quant au remplacement de la secrétaire générale et quant aux moyens de fonctionnement de cette instance.

Le Haut Conseil du travail social

Créé en 2016, le Haut Conseil du travail social (HCTS) est une instance interministérielle placée auprès du ministre

La Haute autorité de santé

Malgré la contestation des fédérations du secteur social et médico-social, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) a été absorbée par la Haute autorité de santé (HAS) en avril 2018.

Ce transfert de missions a donné lieu à la création d'une commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La CNAPE a intégré depuis lors le comité de concertation de la HAS, créé dans le but d'associer tous les acteurs concernés aux projets de recommandations de bonnes pratiques professionnelles et aux

réflexions relatives à l'évaluation des activités et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS) est une instance consultative composée d'une section sanitaire et d'une section sociale. Cette dernière, dont la CNAPE est membre, est compétente pour donner un avis sur les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sur leurs problèmes communs. Elle est également chargée d'une mission générale d'évaluation et de réflexion sur des propositions relatives aux priorités d'action sociale et médico-sociale.

La CNAPE a défendu les intérêts de ses adhérents durant les sessions du CNOSS, notamment en ce qui concerne les évolutions réglementaires de la procédure d'appel à projet et des modalités de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

La CNAPE siège à l'assemblée plénière du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Rythmé par la mission de Thierry Michels et de Carine Radian relative à la pleine citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil a produit de nombreux avis et participé aux réflexions

nationales ayant un impact sur la vie des personnes en situation de handicap.

La CNAPE participe à certaines des commissions du CNCPH dont celle relative à l'éducation et à la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle a pris part aux travaux relatifs à l'enfance en situation de handicap et notamment à la concertation relative à l'école inclusive dans le cadre du projet de loi relatif à « L'école de la confiance » co-construit entre le ministère de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État aux Personnes handicapées.

Le CNCPH a produit deux contributions préalables à la promulgation de cette loi en septembre visant l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers. Une attention a été portée pour une répartition équitable et harmonisée des moyens sur le territoire, la formation et l'accompagnement des équipes pédagogiques dans les écoles, et un accès facilité aux droits pour les familles d'enfants en situation de handicap. La déclinaison opérationnelle de cette loi fera l'objet des travaux de 2020 de cette commission.

Dans le cadre de la concertation relative à la protection de l'enfance, la CNAPE a participé à la contribution du CNCPH portée par la commission relative à la cohérence institutionnelle.

La CNAPE a défendu les intérêts de ses adhérents durant les sessions du CNOSS, notamment en ce qui concerne les évolutions réglementaires de la procédure d'appel à projet et des modalités de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

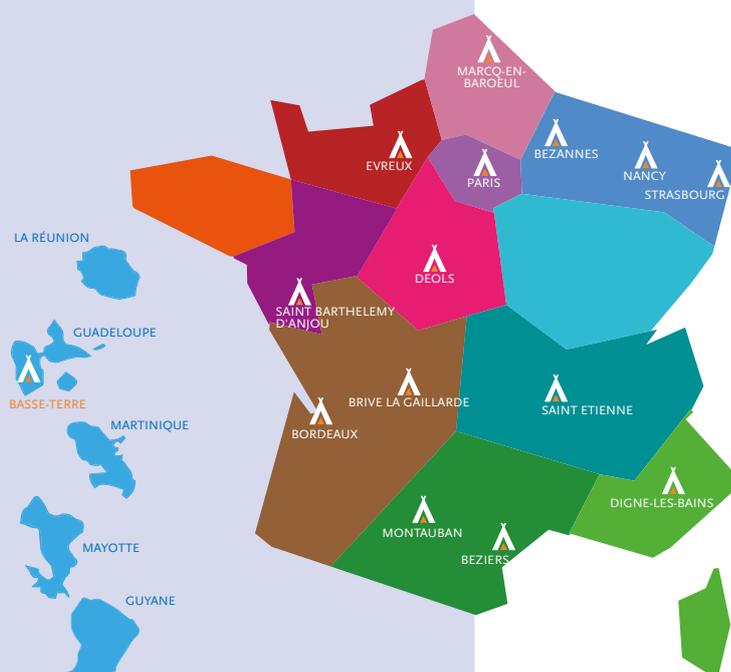
LES CNAPE RÉGIONALES

En 2019, la CNAPE compte 15 délégations régionales et 4 délégations départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les délégués régionaux et l'équipe du siège se sont réunis les 25 janvier, 16 septembre, 16 mai et 17 octobre. Les représentants des mouvements adhérents à la CNAPE ont participé à la rencontre de janvier afin d'améliorer l'interconnaissance et développer les collaborations locales.

Le conseil d'administration a validé l'élection des délégués régionaux pour 2019-2021. Ont été élus pour leur premier mandat: Frantz Bhiki pour les Antilles-Guyane, Stéphane De Chassey pour l'Aquitaine, Nicolas Boigeaud pour le Centre-Val-de-Loire, Nadine Greffeuille pour le Languedoc-Roussillon, Jean-Pierre Mahier pour la Normandie et Nathalie Ferrier pour les Pays-de-Loire.

Ont été réélus: Matthieu Thiebault pour le Rhône-Alpes, Philippe Colautti pour la Champagne-Ardenne, Christophe Somnard pour le Limousin-Poitou-Charentes, Jacques Le Petit pour la Lorraine, Jean-Louis Losson pour le Midi-Pyrénées, Alexandra Wierez pour le Nord-Pas-de-Calais et Damien Scano pour la Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



Retrouvez les coordonnées des délégués régionaux et départementaux en page 81.



CNAPE NORD-PAS-DE-CALAIS

► L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Nord-Pas-de-Calais a réélu sa déléguée régionale, Alexandra Wierez. Elle s'est réunie quatre fois : en janvier, en mars, en mai et en septembre. Les sujets travaillés cette année ont principalement porté sur la question du service sanitaire, des jeunes majeurs, et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cela s'est traduit, concernant le service sanitaire, par l'envoi de courriers auprès de l'Agence régionale de santé et des principaux centres de formation des professionnels de santé pour leur proposer des lieux de stages au sein des associations membres de la CNAPE régionale (envoi commun de plusieurs offres).

La délégation s'est inscrite dans une démarche interfédérale (avec l'URIOPSS, la FAS, l'URHA) et la fédération des centres sociaux) pour interpeler les départements de la région au sujet de leur politique vis-à-vis des jeunes majeurs : envoi d'un courrier co-signé reprenant les questions et propositions des fédérations, obtention de rendez-vous avec les directions Enfance-Famille des départements du Pas-de-Calais et de l'Aisne, participation au groupe de travail sur le protocole autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance du Département du Nord.

Enfin, la CNAPE Nord-Pas-de-Calais s'est fortement investie dans l'animation régionale de la stratégie de prévention et de lutte

contre la pauvreté : co-animation de l'atelier 9 sur les sortants de l'ASE, *via* la déléguée régionale, en partenariat avec les quatre autres représentants des fédérations engagées dans la démarche sur les jeunes majeurs (URIOPSS, FAS, URHA) et fédération des centres sociaux). Cette animation s'est concrétisée par la participation aux trois conférences régionales, par l'organisation de cinq réunions départementales dans les Hauts-de-France et de quatre réunions régionales dont l'une portant sur le maintien des liens, le besoin affectif et le référencement, et l'autre, sur le logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Ces ateliers régionaux ont mobilisé de nombreux acteurs de secteurs très différents (services

départementaux, bailleurs, mission locale, MECS, CHRS, etc.). Plus de 180 personnes se sont inscrites sur l'espace numérique de travail pour suivre les travaux du groupe. La démarche a donné une visibilité à la CNAPE dans les territoires de l'ex-Picardie, les ateliers s'étant tenus dans chaque département. Au-delà de ces sujets centraux, les réunions de la CNAPE Nord-Pas-de-Calais ont permis d'échanger sur l'actualité des territoires et des associations membres

La rencontre de septembre a été ouverte aux adhérents de l'ex-Picardie, à l'occasion du déplacement de Josiane Bigot et Fabienne Quiriau. Trois représentants y ont participé. Une évolution vers une CNAPE Hauts-de-France, avec une co-délégation sur l'ex-Picardie sera proposée au conseil d'administration de la fédération en 2020.

Un nouvel adhérent a rejoint la délégation en 2019.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Nord-Pas-de-Calais a participé aux réunions de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) Grand Nord, soit trois réunions avec les fédérations et mouvements associatifs et un comité de pilotage sur les centres éducatifs renforcés. L'essentiel des travaux ont porté sur l'évaluation de la charte interrégionale d'engagements réciproques. Ces travaux ont donné lieu à une démarche concertée entre les représentants des fédérations et

mouvements participant à cette instance. Une réponse conjointe a été transmise à la DIRPJJ.

Concernant le Département du Nord, la délégation régionale commence à être mieux repérée. Elle a été invitée à participer aux travaux sur le protocole autonomie, à ceux de l'Observatoire de la protection de l'enfance et à la journée départementale sur le maintien des liens au cours de laquelle le documentaire «A tes côtés», soutenu par la fédération, a été diffusé sur proposition de la CNAPE Nord-Pas-de-Calais.

CNAPE ALSACE

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

En 2019, la CNAPE Alsace, animée par René Bandol, a participé en mars et septembre aux réunions entre les fédérations et la DIRPJJ, et en décembre, à la rencontre relative à l'évaluation de la charte interrégionale d'engagements réciproques. Sur le plan de la représentation politique, le délégué régional a porté les positions de la CNAPE auprès de députés et maires lors de manifestations publiques ou de rendez-vous.

CNAPE LORRAINE

► L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Lorraine a réélu son délégué régional, Jacques Le Petit. Elle s'est réunie trois fois, en présence d'associations

et mouvements adhérents, et montre une bonne dynamique d'échanges nationaux et locaux.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

L'activité principale de la délégation en 2019 a été la participation à plusieurs réunions du projet EUR&QUA, projet européen, présenté dans le FORUM d'octobre 2019. Dans le cadre de ce projet, la CNAPE représentée par Fabienne Quiriau, fait partie du Conseil scientifique et a participé à la dernière réunion qui s'est tenue au Luxembourg.

La CNAPE Lorraine a participé à trois réunions de la DIRPJJ Grand-Est et notamment deux consacrées à l'évaluation de la charte interrégionale d'engagements réciproques entre les fédérations et la PJJ. Elle a également assisté aux deux assemblées générales de l'IRTS de Lorraine.

Enfin, la délégation a été désignée en 2019 pour faire partie de la commission d'appel à projets du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

CNAPE RHÔNE-ALPES

► L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Rhône-Alpes a réélu son délégué régional, Matthieu Thiebault. Ses travaux ont été centrés sur l'actualité des politiques publiques départementales ainsi que sur les enjeux qui traversent les associations adhérentes, et

particulièrement la prise en charge des mineurs non accompagnés, la justice pénale des mineurs et la relation aux décideurs publics. Fin 2019, un travail de rapprochement entre la CNAPE Rhône-Alpes et la CNAPE Auvergne s'est effectué. La nouvelle délégation Auvergne-Rhône-Alpes sera effective début 2020.

Plusieurs chantiers ont été lancés et se poursuivront en 2020 :

- ▶ L'installation de la nouvelle délégation régionale et l'animation des relations entre les adhérents ainsi qu'avec le siège.
- ▶ L'implication dans les chantiers portés par la DIRPJJ en lien avec les autres fédérations (Citoyens et Justice, URIOPSS, FN3S).
- ▶ La contribution aux travaux de la CNAPE.

▶ La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales :

La CNAPE Rhône-Alpes a contribué à de nombreuses initiatives partenariales telle que la réunion des fédérations à l'initiative du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle a par ailleurs été sollicitée pour contribuer aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance. La délégation s'implique dans le pilotage des relations partenariales avec la DIRPJJ Centre Est, l'Espace de Recherche et de Prospective et Nexem. De plus, la CNAPE Rhône-Alpes a poursuivi son action d'accompagnement des initiatives permettant de prendre en charge les enfants accueillis en protection de l'enfance et porteurs de handicap, dans la lignée de la journée d'études

co-organisée avec Nexem Auvergne-Rhône-Alpes et le CREA AURA en 2018. En partenariat avec la délégation régionale de Nexem et l'OPCO Santé, quatre journées de type « labo des expérimentations » se sont tenues en 2019 afin de rapprocher les secteurs de la protection de l'enfance et du handicap. Cette initiative a été suivie par l'ARS, la DIRRECTE et la DIRPJJ.

Par ailleurs, la délégation régionale a participé à l'inauguration du centre éducatif fermé de la Teyssonne de l'association Le Prado, et aux anniversaires de plusieurs associations adhérentes, dont la Sauvegarde de l'Isère.

▶ Sur le plan de la représentation politique

La CNAPE Rhône-Alpes agit sur deux registres :

- ▶ En relayant auprès des députés et sénateurs de la région les positionnements de la CNAPE. La délégation régionale a été sollicitée par de nombreux parlementaires pour apporter des précisions pour qu'ils portent des questions auprès du gouvernement.
- ▶ En participant aux initiatives de la Préfecture de région en matière de plan de lutte contre la pauvreté.

CNAPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

▶ L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Provence-Alpes-Côte-d'Azur a réélu son délégué régional, Damien Scano.

Elle s'est réunie trois fois en se donnant comme objectif de faire vivre le lien fédéral dans un groupe soutenant et accompagnant. Pour ce faire, lors des rencontres, il s'est essentiellement agi de confronter les actualités nationales et locales afin d'être en capacité d'anticiper localement les réflexions et évolutions portées par la fédération, de centraliser et faire remonter les initiatives locales au niveau national, d'échanger à propos des services et dispositifs des adhérents du territoire dans un objectif de soutien, de mutualisation, de partage d'outils et d'anticipation.

▶ La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Comme les années précédentes, la CNAPE Provence-Alpes-Côte-d'Azur a poursuivi sa participation aux instances interfédérales (CNAPE, Citoyens et justice, URIOPSS, FN3S) en lien avec la déclinaison territoriale de la charte d'engagements réciproques.

Dans la région, le partenariat développé avec l'URIOPSS a permis de répondre, souvent d'une même voix, aux questionnements et demandes de positionnement.

La délégation a participé aux groupes de réflexion de la DIRPJJ Sud Est sur le schéma interrégional de placement, le programme de développement des centres éducatifs fermés, les formations laïcité-citoyenneté et la prévention de la radicalisation. Elle est aussi membre, à titre consultatif, des commissions d'appels à projet de la DIRPJJ Sud Est.

► Sur le plan de la représentation politique

Le délégué régional a rencontré Madame Bagarry, députée des Alpes-de-Haute-Provence et membre de la commission d'information de l'Assemblée Nationale sur l'aide sociale à l'enfance, afin de la sensibiliser sur le rôle des associations œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Un temps d'échanges a pu être organisé entre des usagers de l'ADVSEA, des travailleurs sociaux, avec Madame Bagarry et Monsieur Cesarini, député du Vaucluse, lors de la représentation de la pièce « J'ai pas le temps, j'suis pas comme eux » dans le cadre du festival off d'Avignon 2019.

CNAPE LANGUEDOC-ROUSSILLON

► L'activité de la délégation régionale

Pour la CNAPE Languedoc-Roussillon, animée par Edith Devé jusqu'en septembre, l'année 2019 a été l'occasion d'approfondir les axes de travail actuel de la CNAPE et de préparer l'élection d'une nouvelle déléguée régionale, Nadine Greffeuille.

L'enquête « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance » menée par l'Association de Promotion des Expérimentations sociales (Apex) à la demande de la CNAPE, a été soutenue et facilitée sur le territoire. Elle a fait l'objet d'une journée de restitution en 2019 à

destination des adhérents et des professionnels des établissements sur cette thématique.

Les efforts à l'œuvre pour accroître le nombre d'adhérents en Languedoc-Roussillon portent leurs fruits car deux associations ont souhaité rejoindre le réseau fédéral en 2019.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Comme les années précédentes, la CNAPE Languedoc-Roussillon a participé de manière régulière aux différentes réunions d'appels à projet et aux rencontres initiées par la DIRPJ Sud.

La délégation régionale s'est également attachée à promouvoir les actions de la CNAPE. Pour cela, elle a maintenu sa présence auprès de Synergie Enfance 34 où les travaux de la fédération sont régulièrement évoqués et relayés. Elle a participé à l'organisation du colloque intitulé « De la singularité des familles à la co-construction des parcours : parents, enfants, professionnels. Regards en protection de l'enfance » qui se tiendra début 2020 et dont les objectifs sont d'associer les familles et les enfants à l'évaluation des dispositifs, et de communiquer de manière positive à propos de la protection de l'enfance.

Trois rencontres sur l'actualité en protection de l'enfance ont été co-organisées et gérées entre la déléguée régionale et la conseillère de l'URIOPSS en protection de l'enfance afin d'informer et de répondre aux questions des

adhérents des deux fédérations. La dernière réunion a connu une audience très importante, s'inscrivant à l'échelle de l'Occitanie qui aujourd'hui montre la reconnaissance régionale quant au niveau des réflexions portées par la CNAPE sur les enjeux et les évolutions du secteur.

La CNAPE Languedoc-Roussillon a également participé, sous l'égide de la FEHAP, à l'organisation d'une journée d'étude intitulée « Parcours complexes des enfants à vulnérabilités multiples » qui devrait se tenir courant 2020 et dont les objectifs sont de partager les cultures professionnelles, les réflexions et limites, de mettre en avant les points d'appui réciproques et les pistes de travail en vue de construire collectivement, à partir d'expériences innovantes existantes, des axes d'amélioration et des synergies.

Enfin, la déléguée régionale a été nommée à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Hérault. Même si sa nomination n'est pas au nom de la CNAPE, c'est bien l'expertise de la fédération qui a été sollicitée.

CNAPE MIDI-PYRÉNÉES

► L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Midi-Pyrénées a réélu son délégué régional, Jean-Louis Losson. Elle s'est réunie trois fois, le 15 février au Foyer Protestant à Castres, le 10 juillet à Loumet Inter-Génération

(ADSEA 09) à Pamiers et le 8 novembre à l'ITEP Château Sage (ASPE2A) à Toulouse.

Le directeur d'une association située dans le département de l'Ariège a été rencontré dans la perspective d'une prochaine adhésion à la CNAPE.

► L'activité des délégations départementales

CNAPE HAUTE-GARONNE

En 2019, la CNAPE Haute-Garonne, animée par Maire-Claire Rial s'est réunie les 19 janvier, 22 février, 24 mai, 4 octobre et 29 novembre.

Ces temps de rencontres ont favorisé :

- Les échanges sur l'évolution des politiques départementales en matière de protection de l'enfance. 150 places de Placements à Domicile (PAD) ont été créées étendant le recours à ce mode d'accompagnement à l'ensemble du territoire Haut-Garonnais. La formation interinstitutionnelle à destination des nouvelles équipes de PAD a été mise en œuvre telle qu'annoncée en 2018 et sera renouvelée en 2020-2021.
- La poursuite de la réflexion dans une posture partenariale et la formulation de propositions d'amélioration des dispositifs existants. Dans le cadre du groupe de co-construction, les propositions faites en août ont été prises en compte dans celles relatives au développement et à la création de dispositifs (service éducatif et thérapeutique).

De plus, un groupe de travail, réunissant des représentants des directeurs et la directrice adjointe de la direction Enfance-Famille, a poursuivi l'élaboration de propositions visant l'amélioration de la construction des parcours de jeunes identifiés très complexes.

- La pérennisation de la formation interinstitutionnelle intitulée «Accompagner les adolescents difficiles dans un contexte de mutations anthropologiques», financée au titre des actions de formation relevant des fonds mutualisés de branche. Elle concerne 54 salariés, 10 jours de formation par an et ce depuis 4 ans.
- La diffusion d'informations propres à la CNAPE. Ce temps est soutenu par l'intervention de Benoît Réau, membre de la commission nationale protection de l'enfance de la fédération. Les fiches concernant l'évaluation des besoins de l'enfant ont fait l'objet d'une lecture attentive. Des équipes ont pu les expérimenter dans la perspective d'un retour au siège de la fédération.

Une réunion des présidents, des directeurs généraux et des directeurs des associations adhérentes de la CNAPE a été organisée en décembre, afin d'aborder les enjeux territoriaux et les positions des associations sur les projets d'extension et de création de places, annoncés par le Conseil départemental de Haute-Garonne, ainsi que pour engager une réflexion sur les éventuelles coopérations envisageables entre les associations. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu

d'adresser un courrier au Président du Conseil départemental en vue de solliciter une rencontre, au cours de laquelle ce dernier sera invité à préciser les orientations politiques du Conseil départemental. Les représentants des associations souhaiteraient quant à eux profiter de cette occasion pour faire part de leurs réflexions et propositions et réaffirmer leur volonté de mettre à disposition leur expérience au service de la collectivité.

CNAPE TARN

En 2019, la CNAPE Tarn, animée par Nicolas Maigne, s'est réunie les 29 mars, 30 août, 7 novembre et 7 décembre. Ces temps de rencontre et d'échanges regroupant quasi systématiquement l'ensemble des directeurs des MECS du Département ont permis de partager des constats, des analyses et des stratégies dans une posture partenariale, et des objectifs d'amélioration des dispositifs existants.

Face à la problématique du recrutement et de la gestion chronophage des contrats à durée déterminée, les associations adhérentes ont rencontré ensemble différents prestataires proposant d'externaliser cette fonction de salarié intérim. Le choix unanime s'est porté sur l'adhésion de la plupart des associations à la société civile d'intérêt collectif COOEMPLOI, coopérative à but non lucratif.

Le délégué départemental a également participé à plusieurs instances au Conseil départemental (Comité de pilotage logiciel UGO,

groupes de travail « autres formes de placements », Comité technique de l'Observatoire départemental). En outre, en amont des rencontres trimestrielles entre les services de la Direction Enfance-Famille du Département et les établissements et services associatifs, le délégué départemental est systématiquement sollicité pour inscrire des points éventuels à l'ordre du jour. Lors de ces réunions, le délégué départemental et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont eu l'occasion de présenter et défendre les avis et propositions portées par les associations.

De plus, Nicolas Maigne a été élu par la délégation départementale, suppléant à la commission de sélection des appels à projet.

Une réunion des Présidents, des directeurs généraux et des directeurs des associations adhérentes de la CNAPE Midi-Pyrénées a été organisée en novembre, afin d'aborder les enjeux et les difficultés auxquelles les associations sont confrontées. A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'adresser un courrier au Président du Conseil départemental en vue de solliciter une rencontre, dont les objectifs seraient d'obtenir des précisions concernant les orientations politiques du Département en matière de protection de l'enfance et de faire part des diverses inquiétudes des associations (CPOM, évaluation du précédent schéma, évaluation des besoins, modalités d'élaboration et temps consacré au prochain schéma départemental, etc.). Cette rencontre serait également

l'occasion d'affirmer la volonté des associations de contribuer activement à l'élaboration et à l'application de la politique départementale en matière de protection de l'enfance.

CNAPE TARN-ET-GARONNE

En 2019, la CNAPE Tarn-et-Garonne, animée par Laure Vayssettes, s'est réunie les 5 février, 11 avril, 19 juin et 18 novembre.

En février, une conférence intitulée « L'intérêt de l'enfant – Une notion complexe en protection de l'enfance » a été organisée par les trois associations adhérentes à la CNAPE du Département (ANRAS, Reliance 82 et Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne). Elle a rassemblé 200 professionnels, et a été animée par Isabelle Amiel, Béatrice Brauckmann et Salim Behloul, ainsi que par Fabienne Quiriau et Laure Sourmais. L'après-midi a été consacré à une rencontre de la délégation départementale, en présence de Fabienne Quiriau et Laure Sourmais, qui a été l'occasion d'exposer les travaux et projets en cours de la CNAPE (recentrage sur l'enfance et la jeunesse, jeunes majeurs, besoins fondamentaux de l'enfant, etc.), et de redynamiser la délégation départementale en définissant des thématiques de travail.

Le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées a participé en novembre à la réunion organisée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, au cours de laquelle la stratégie sociale territoriale du Département, déclinée de la stratégie de prévention et de lutte

contre la pauvreté, a été présentée. La déléguée départementale et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont participé aux groupes de travail mis en place dans le cadre de la déclinaison du schéma départemental (placement avec hébergement à domicile, articulation des mesures).

Une formation interinstitutionnelle financée au titre des actions de formation relevant des fonds mutualisés de branche intitulée « Travailler avec la famille dans le cadre du placement de l'enfant », mise en place en 2018, s'est poursuivie en 2019.

CNAPE ARIÈGE

En décembre 2019, la CNAPE Ariège a été officiellement créée et son délégué départemental élu en la personne de Stéphane Laurio. Il a été convenu d'inviter aux réunions de la délégation départementale les associations adhérentes et les associations non adhérentes. Les PEP 09 ont validé le principe de l'adhésion à la CNAPE et ont prévu de finaliser cette démarche début 2020. L'association Le Moulin des Près a engagé une réflexion en vue d'adhérer à la CNAPE.

► La participation de la délégation régionale et des délégations départementales aux instances et initiatives partenariales

Le délégué régional Midi-Pyrénées a rejoint le groupe régional Occitanie CNAPE-URIOPSS co-animé par Nadine Greffeuille, déléguée régionale CNAPE Languedoc-Roussillon et Nolwenn Riviere, conseillère technique

URIOPSS Occitanie. Il a participé à la réunion qui s'est tenue le 29 novembre 2019 à Béziers.

Une réflexion initiée par les CNAPE Tarn et CNAPE Tarn-et-Garonne visant à diversifier et intensifier les sources de recrutement, notamment pour les remplacements de salariés absents a été engagée. Cette réflexion a conduit la plupart des associations intéressées à adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif de travail temporaire COOPEMPLI.

► Sur le plan de la représentation politique:

La CNAPE Midi-Pyrénées a relayé la contribution de la CNAPE au Grand Débat National auprès des députés et des sénateurs des départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Le délégué régional a interpellé Valérie Rabault, députée de Tarn-et-Garonne et secrétaire de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Contrôle Budgétaire à l'Assemblée Nationale, quant aux difficultés et enjeux relatifs à l'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des assistants familiaux. La députée a relayé ces difficultés auprès du ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald Darmanin.

En matière de taxe d'habitation, la députée a été sollicitée pour défendre l'harmonisation de la situation entre les établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux et les établissements et services privés non lucratifs assumant les mêmes missions avec les financements

équivalents. Le délégué régional a interpellé l'ensemble des députés des départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées en vue de soutenir la suppression de la taxe d'habitation dans le secteur privé non lucratif sanitaire, social et médico-social dans le cadre du projet de loi de finances.

A cette occasion, la note technique élaborée par la CNAPE et d'autres fédérations leur a été transmise.

CNAPE AQUITAINE

► L'activité de la délégation régionale

En juillet 2019, la CNAPE Aquitaine a élu son délégué régional, Stéphane De Chassey. Une première réunion s'est déroulée en décembre afin de partager les actualités et préoccupations locales, échanger sur les commissions nationales auxquelles les adhérents de la région participent, et recueillir des thèmes en vue d'organiser une prochaine manifestation. Les adhérents ont également exprimé leur intérêt pour participer à la mission sur l'état des lieux et les perspectives d'évolution sur la prise en charge des MNA.

La délégation a également assisté en décembre à la réunion de la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes en visioconférence au cours de laquelle Fabienne Quiriau a présenté les travaux prospectifs sur «le bien-être de l'enfance et de la jeunesse: un objectif majeur des 10 prochaines années». Cette intervention a suscité l'intérêt et l'écoute attentive des adhérents présents.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La délégation régionale a participé à deux réunions de la DIRPJJ lors du dernier trimestre 2019.

CNAPE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

► L'activité de la délégation régionale

En 2019, la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes a réélu son délégué régional, Christophe Somnard. Elle s'est réunie cinq fois avec une présence assidue des adhérents malgré les distances à parcourir. Pour les plus excentrés, la visioconférence a été privilégiée.

Initiés en 2018, les travaux de la délégation régionale ont porté sur la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant. En janvier, elle a organisé une journée sur ce sujet en présence de Fabienne Quiriau et Eliane Corbet qui ont développé une approche centrée sur les axes à développer pour répondre aux besoins. Les réflexions se sont poursuivies dans les territoires afin de mobiliser les équipes pour co-construire des plans d'action répondant aux besoins fondamentaux. Cette dynamique s'est déroulée tout au long de l'année et se poursuivra en 2020.

La réunion de la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes, ouverte aux partenaires, était consacrée aux travaux prospectifs de la fédération sur «le bien-être de l'enfance et de la jeunesse: un objectif majeur des 10 prochaines

années ». Présentés par Fabienne Quiriau, leur déclinaison possible dans les territoires a été illustrée par Eliane Corbet.

Un nouvel adhérent a rejoint la délégation en 2019.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Dans chaque département, des adhérents ont été désignés pour représenter la CNAPE dans les différentes instances (ODPE, schémas départementaux) et en faire retour lors des CNAPE régionales.

Deux d'entre eux représentent la fédération auprès de la PJJ lors du comité de direction interrégional.

Les informations transmises permettent qu'un véritable dialogue s'installe entre la DIR et les fédérations. Celles-ci ont été sollicitées pour donner leur avis sur le schéma régional de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, il convient de saluer le travail de concert avec les représentants de la FN3S.

Toujours en étroite collaboration avec la FN3S, la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes s'est engagée dans un groupe de travail sur la tarification qui doit se poursuivre en 2020.

Son objectif est d'optimiser la procédure de tarification pour limiter les surcharges de travail dans le respect du Code de l'action sociale et des familles.

CNAPE CENTRE-VAL-DE-LOIRE

► L'activité de la délégation régionale

En mars 2019, la CNAPE Centre-Val-de-Loire a élu son délégué régional, Nicolas Boigeaud. En décembre, la délégation a organisé une réunion en visioconférence avec une grande majorité d'institutions de l'Indre accueillant des mineurs non accompagnés dans le cadre de la mission sur la prise en charge des MNA.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La délégation régionale a participé en juin à une réunion du comité de direction interrégional la PJJ afin d'aborder les différents points de partenariats entre structures associatives habilitées et la PJJ.

CNAPE NORMANDIE

► L'activité de la délégation régionale

2019 a été une année de transition pour la CNAPE Normandie entre le départ annoncé depuis de nombreux mois et effectif en juin de son délégué régional, Bertrand Henry, fer de lance de la délégation durant plusieurs années, et l'élection en septembre de Jean-Pierre Mahier pour lui succéder.

La CNAPE Normandie s'est réunie trois fois. Lors de la réunion de février, Fabienne Quiriau a présenté les choix stratégiques, et notamment le recentrage de la fédération sur l'enfance, qui ont trouvé un

large écho auprès des adhérents et suscité une mobilisation et une volonté d'engagement du nouveau délégué régional.

Lors de la rencontre de septembre, a été évoqué d'une part, la nécessité de faire un état des lieux des forces en présence en sollicitant les adhérents du territoire et en mobilisant les mouvements sur la place faite à leurs propres représentants, et d'autre part, d'identifier les représentations de la CNAPE au niveau régional.

Outre les informations et échanges autour d'une actualité riche pour la protection de l'enfance avec les différentes annonces ministérielles (Pacte pour l'enfance, démarche de consensus), la réunion de décembre, a été l'occasion de réfléchir à l'organisation d'une journée d'étude régionale sur la problématique des enfants au cœur des violences intrafamiliales. Elle se déroulera lors du dernier trimestre 2020.

Cette journée permettra de mieux faire connaître la CNAPE en région et de mobiliser les associations et leurs professionnels sur un thème sensible et d'actualité.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Normandie a participé aux réunions de la DIRPJJ Grand Ouest. En lien avec la fédération, elle a parallèlement travaillé sur la participation d'adhérents aux différentes instances et représentations régionales.



LES ACTIONS ET LES TEMPS FORTS DE LA CNAPE

LA DÉFENSE D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION VISIBLE ET AFFIRMÉE

L'année 2019 a marqué un tournant pour la protection de l'enfance avec la nomination d'un Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce portefeuille dédié à la protection de l'enfance a suscité l'espoir d'une visibilité plus forte, d'un portage plus soutenu, de l'accessibilité à un interlocuteur identifié au sein du ministère des Solidarités et de la Santé jusqu'à davantage préoccupé par les questions sanitaires.

Certes la CNAPE aurait davantage apprécié la nomination d'un ministre à la tête d'un ministère à part entière. Elle porte, en effet, depuis de nombreuses années l'idée d'un ministère de l'enfance et de la jeunesse pour qu'il favorise une politique d'ensemble cohérente eu égard aux divers acteurs publics censés intervenir chacun dans son domaine et aux multiples enjeux. Elle milite pour que l'enfance et la jeunesse soient au cœur du débat public, affichées et portées comme une priorité nationale. Elle s'est engagée tout au long de l'année pour contribuer en ce sens aux réflexions et travaux menés au niveau des instances nationales et auprès des parlementaires.

Accompagner les adaptations qui s'imposent, réduire les écarts constatés entre le niveau conceptuel des politiques publiques et la mise en œuvre dans les territoires, dépasser les difficultés et les clivages actuels, apporter l'apaisement nécessaire dans l'intérêt des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels qui les accompagnent au quotidien, sont autant d'objectifs pour lesquels la fédération continue de porter une parole politique forte.

De nombreuses thématiques ont été travaillées, même si certaines ont été plus prégnantes que d'autres, notamment la situation des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance, l'avenir de la prévention spécialisée et l'intervention à domicile. Cette année a surtout été rythmée par les nombreux travaux ministériels et auditions parlementaires qui ont été au centre de l'action de la CNAPE en 2019.



ACTIONS 2019

LA STRATÉGIE 2018-2022 DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Très rapidement après sa nomination, la CNAPE a rencontré Adrien Taquet pour évoquer de nombreux points parmi lesquels :

- ▶ l'inopportunité d'une nouvelle réforme de la protection de l'enfance mais la nécessité de l'accompagnement de la mise en œuvre des lois de 2007 et de 2016 ;
- ▶ la mise à disposition d'un outil national commun à tous les acteurs pour aider à l'évaluation, à la décision et au suivi relatif à l'enfant ;
- ▶ la gouvernance et le rôle des instances nationales (CNPE, HCFEA, ONPE, etc.) ;
- ▶ la nécessaire adéquation des réponses aux besoins de l'enfant, intégrant les mineurs non accompagnés, en insistant sur l'exigence de stabilité et de sécurité ;

- ▶ la nécessité d'un accompagnement global des jeunes majeurs alliant accompagnement spécifique et dispositifs de droit commun ;
- ▶ l'accentuation de la prévention sous toutes ces formes, dès la périnatalité.

Fin mars, la CNAPE a été sollicitée pour participer à la concertation en vue de l'élaboration de la future stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Elle a été partie prenante des six groupes de travail mis en place sur les thèmes du pilotage de la protection de l'enfance et de la participation des personnes accompagnées ; la sécurisation des parcours ; le développement de l'accueil de type familial ; la qualité et la transparence en protection de l'enfance ; l'accompagnement des enfants en situation de handicap ; l'ambition scolaire pour les enfants.

La fédération a porté un certain nombre de préconisations pour développer la prévention précoce,

améliorer l'accompagnement et l'accueil des enfants et des familles, ainsi que la situation des jeunes majeurs, et enfin, faire évoluer les pratiques professionnelles.

Après une restitution des travaux en juillet, le Secrétaire d'Etat a dévoilé sa stratégie début octobre.

La CNAPE a salué la volonté opérationnelle des mesures qui s'accordaient, pour la plupart, avec les positions défendues par la fédération et le « virage préventif » donné à la protection de l'enfance, regrettant tout de même des annonces concernant les jeunes majeurs et les mineurs non accompagnés qui n'étaient pas à la hauteur des enjeux.

Même si les moyens financiers prévus en soutien à cette stratégie semblaient modestes au regard des besoins réels, y compris en moyens humains, la CNAPE a vu dans cette « stratégie de l'exécution », un véritable défi qui a le mérite d'exister.



LES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE À LA MAJORITÉ

La CNAPE a poursuivi son plaidoyer pour améliorer les conditions de sortie du dispositif au passage à la majorité. Elle a, en outre, mis en évidence la situation des jeunes majeurs reconnus handicapés qui sortent de la protection de l'enfance à la majorité dans son rapport « L'accompagnement des enfants relevant de la protection de l'enfance et du handicap » paru en mars 2019. La CNAPE y promeut notamment le développement de passerelles, ou leur création quand elles n'existent pas, entre ces deux domaines et

de liens entre les professionnels. L'objectif est d'apporter de meilleurs réponses aux besoins et aux attentes des jeunes adultes et des familles accompagnées.

La fédération a, par ailleurs, participé à plusieurs groupes de travail, notamment celui relatif à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté concernant le conventionnement entre l'Etat et les Départements à propos des sorties du dispositif de protection de l'enfance à la majorité.

A cette occasion, elle a notamment porté la nécessité que le socle minimum d'accompagnements proposé ne marque pas de recul eu égard à ceux existants, et de ne pas réduire l'évaluation des actions à l'aspect quantitatif afin d'éviter le dévoiement de certaines dispositions quant à leur application.

Elle a également soutenu ses positions à propos des jeunes majeurs au sein du groupe de travail « sécurisation des parcours en protection de l'enfance » installé dans la perspective de la stratégie ministérielle.

Auditionnée par la députée Brigitte Bourguignon, en charge d'une mission temporaire relative à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, la CNAPE a fait état de situations de plus en plus précaires, du dévoiement des dispositions législatives par certains conseils départementaux, de l'inadéquation des contrats jeunes majeurs au regard de leurs réalités.

Elle a notamment plaidé pour la création, dans chaque département, d'un fonds unique réunissant l'ensemble des aides existantes en direction des jeunes majeurs et la création d'une plateforme de ressources multiples, multi-acteurs, multi-actions et multi-compétences pour décliner de manière opérationnelle chaque protocole départemental « accès à l'autonomie » institué par la loi de 2016.

Par ailleurs, la CNAPE a élaboré quinze amendements à la proposition de loi portée par Brigitte Bourguignon, visant à renforcer l'accompagnement des jeunes vulnérables vers l'autonomie.

Dix amendements ont été repris par des députés toutes tendances confondues.

Au final, trois amendements ont été adoptés, dont un repris par le Gouvernement sur l'élargissement des conditions relatives à la scolarité pour accéder à l'accompagnement jeune majeur et l'ouverture des possibilités concernant la personne de confiance choisie par le jeune. Les autres amendements relatifs à l'article 1 sont tombés du fait de sa réécriture ou renvoyés aux débats sur la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 et à ses décrets.

Après le vote en première lecture à l'Assemblée nationale, la CNAPE a porté un communiqué de presse auquel se sont associés Nexem et la Croix-Rouge française « Jeunes majeurs : (des)espoirs ? » qui constate que les critiques se focalisent sur l'article 1^{er} ce qui tend

à gommer les progrès qu'apportent les articles suivants (droit d'être accompagné par une personne de confiance choisie par le jeune majeur, accès au logement, etc.).

La fédération poursuivra son engagement pour faire évoluer le texte par des amendements visant notamment à supprimer le critère restrictif du délai de 18 mois afin que tous les jeunes confiés aient, sans réserve, la possibilité de prétendre à ce dispositif.

Elle défendra également la nécessité que l'Etat s'investisse et qu'il consente des moyens à la hauteur de l'ambition qu'il doit avoir pour ces jeunes majeurs, et l'exigence d'un engagement effectif de tous les acteurs publics et de la société civile.

Enfin, la CNAPE s'est associée au collectif « Cause Majeur ! » dont le lancement officiel a eu lieu en mars 2019. Réunissant des fédérations et associations nationales, et des personnes qualifiées, ce collectif vise à soutenir les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

A moyen et long terme, la question de l'inclusion de ces jeunes dans la société doit devenir un axe central des politiques publiques et les annonces en faveur des jeunes majeurs doivent véritablement être décidées et mises en place.

**15 amendements
à la proposition de
loi visant à renforcer
l'accompagnement
des jeunes vulnérables
vers l'autonomie**

**10 amendements
repris par des députés
toutes tendances
confondues**

**3 amendements
adoptés**

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Régulièrement remise en question par les financeurs, la CNAPE mène de diverses actions pour valoriser la prévention spécialisée et lui donner une meilleure lisibilité.

Elle a ainsi interpellé les rapporteurs de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la justice des mineurs qui a souhaité « *confier les compétences en matière de prévention spécialisée de la délinquance à la Protection judiciaire de la Jeunesse afin de garantir son égale application sur l'ensemble du territoire* ».

Elle a rappelé que la prévention spécialisée s'adresse à des enfants, des jeunes et des familles dont les vulnérabilités multiples et imbriquées peuvent produire divers effets.

Le travail mené par les équipes de prévention spécialisée ne peut, par conséquent, viser un objectif unique aussi précis que la seule prévention de la délinquance.

Scinder la prévention spécialisée en deux pans, l'un assuré par l'Etat, l'autre par les départements et métropoles, engendrerait une dichotomie qui va à l'encontre du décloisonnement et de la cohérence des actions. Enfin, la fédération a demandé des précisions concernant sa traduction concrète.

La CNAPE a fait part de son désaccord au Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance auprès duquel elle a défendu la

nécessaire cohérence de cette intervention et donc le maintien de sa dimension plurielle, sans lui assigner la mission spécifique de prévention de la délinquance.

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention spécialisée

Le groupe de travail s'est réuni trois fois en 2019. Composé de directeurs et chefs de service, il a concentré ses travaux sur l'élaboration d'un document de référence « Repères pour promouvoir l'action de la prévention spécialisée » qui a été publié au mois d'octobre.

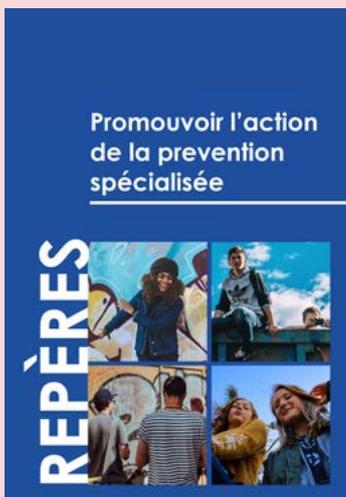
A destination des adhérents, ce document n'est pas un guide de communication « clé en main », ni une liste exhaustive et imposée d'indicateurs, ni un comparatif entre les différents services de prévention spécialisée.

C'est une proposition de repères quantitatifs et qualitatifs. Produire des indicateurs n'est pas un objectif en soi, mais ceux-ci peuvent éclairer la mission de la prévention spécialisée et engager une réflexion sur son impact social.

Et ce, pour à la fois aider à l'orientation et aux décisions politiques des élus locaux, territoriaux, mais aussi, être un appui aux équipes pour améliorer la connaissance des publics, de leurs besoins pour orienter et ajuster les réponses qu'elles apportent dans les territoires.

Le colloque annuel de la CNAPE

Quand la prévention spécialisée est attaquée, doit-elle changer ses pratiques ?



Le document de référence de la CNAPE a été publié en octobre 2019.

C'est autour de cette problématique que près de 450 professionnels se sont réunis, à Paris, les 26 et 27 novembre lors du colloque annuel de la CNAPE.

Après une mise à mal financière, la prévention spécialisée voit le sens de son action être questionnée dans un contexte où la prévention n'est ni reconnue comme une politique publique à part entière, ni comme une mission majeure pour laquelle des budgets doivent être alloués de manière pérenne.

Lors de ces deux journées, des universitaires, des équipes de prévention spécialisée et des prescripteurs ont abordé les mutations à l'œuvre et fait part d'une certaine évolution des pratiques en lien avec le nouveau contexte sociétal et social.



Le colloque annuel de la CNAPE dédié à la prévention spécialisée a réuni près de 450 participants.

L'INTERVENTION À DOMICILE

Alors que la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE, présidée par Arlette Burgard, avait lancé une réflexion sur l'évolution des interventions à domicile pour son programme de travail 2019, la fédération a été rattrapée par l'actualité.

En effet, dans le prolongement des travaux relatifs aux besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance et en lien avec la stratégie nationale, une démarche de consensus a été commandée par la ministre des Solidarités et de la Santé et le Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, pour faire émerger un cadre partagé de mise en œuvre des modes d'intervention à domicile.

La CNAPE a été auditionnée début juin en deux temps, par la pilote Geneviève Gueydan, et par le comité d'experts de la démarche.

La fédération a présenté un certain nombre de constats en s'appuyant sur les travaux engagés par la commission nationale protection de l'enfance.

Elle a porté une dizaine de préconisations pour améliorer la lisibilité des interventions, permettre une mise en œuvre de l'ensemble des actions (notamment la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial), rendre possible des combinaisons d'actions et favoriser l'intervention d'équipes mixtes, proposer une évaluation nationale du placement à domicile, etc.

La période des auditions passées, la CNAPE a été de nouveau sollicitée en septembre pour apporter des éclairages sur les travaux en cours.

Une matinée d'échanges et de débats a été organisée entre les membres de la commission nationale protection de l'enfance et Geneviève Gueydan sur les thèmes plus spécifiques de la mesure « unique » modulable et intégrée mais aussi sur le « placement à domicile ».

Les membres de la commission ont ainsi pu faire part des réalités de terrain et proposer des évolutions au regard de celles-ci.

Après un débat public en octobre, le rapport final de la démarche devrait être remis et diffusé début 2020.

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de la justice (IGJ) sur les délais d'exécution des décisions judiciaires

Suite à la tribune médiatique des juges des enfants du tribunal de Bobigny, et en lien avec l'annonce de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, l'IGAS et l'IGJ ont été saisies d'une mission relative aux délais d'exécution des décisions judiciaires civiles (placement, action éducative en milieu ouvert, mesure judiciaire d'investigation éducative).

Elle visait à élaborer un diagnostic objectif pour caractériser les délais d'exécution des mesures, identifier les causes et les effets qu'ils engendrent, faire des propositions et présenter des bonnes pratiques relevées au cours de la mission.

La CNAPE a été auditionnée en avril afin de faire part de sa vision d'ensemble. Elle a rappelé l'insuffisance de données nationales et des situations très différentes d'un département à l'autre, et une tendance au rallongement des listes d'attente et des délais. Pour la fédération, si les causes sont multifactorielles, les listes d'attente ne sont que le symptôme des difficultés rencontrées à tous les niveaux de la chaîne de traitement, du repérage des situations aux décisions de protection ce qui interroge à nouveau sur l'insuffisance de la prévention, le non accès aux

soins, les effets sur la protection de l'enfance du manque de places dans le champ médico-social.

La CNAPE a émis plusieurs recommandations telle la nécessité d'animer une politique locale partenariale, d'élaborer des schémas conjoints s'appuyant sur un réel diagnostic local partagé, de disposer d'outils communs. Elle a insisté sur la question des moyens qui est centrale pour les juridictions, l'aide sociale à l'enfance et les associations qui mettent en œuvre un nombre important de mesures.

La mission de la Cour des comptes sur la gouvernance de la protection de l'enfance

De par sa représentation dans de nombreuses instances nationales, la CNAPE a été auditionnée par la 5^e Chambre de la Cour des Comptes dans le cadre d'une mission sur la gouvernance nationale de la protection de l'enfance.

Les échanges ont abordé la question du fonctionnement des différentes instances nationales, de leurs points de convergence et de divergence, de leurs complémentarités, etc. Ont été évoqués la place et le rôle des différentes administrations centrales, et la représentation des départements et du secteur associatif. Enfin, l'audition s'est terminée sur les possibles évolutions.

La mission d'information sur l'aide sociale à l'enfance de l'Assemblée nationale

En juin, la CNAPE a été auditionnée par la mission d'information

sur l'aide sociale à l'enfance de l'Assemblée nationale. Dans son propos liminaire, la fédération a mis en avant les nécessaires évolutions de la protection de l'enfance, à savoir développer la prévention, améliorer l'évaluation et le suivi des enfants, élaborer un référentiel national des besoins fondamentaux de l'enfant, etc.

Elle a rappelé la nécessité d'éviter l'adoption d'une nouvelle loi, d'appliquer les textes existants, de se concentrer sur la mise en œuvre et l'opérationnalité des décisions, et de repenser la gouvernance. Les membres de la mission ont ensuite interrogé la CNAPE sur des thèmes aussi variés que les violences institutionnelles, les mineurs non accompagnés, les relations associations/pouvoirs publics et politiques publiques, la déjudiciarisation.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Pour sa douzième année d'existence, le groupe d'appui à la protection de l'enfance, piloté par la CNAPE et rassemblant les principaux acteurs associatifs et certaines institutions nationales, continue de se réunir.

En 2019, le groupe d'appui a abordé l'actualité nationale, particulièrement riche et les positionnements nécessaires face aux évolutions engagées. Il s'est également plus spécifiquement intéressé aux thèmes de la petite enfance, de l'environnement des enfants et des familles, et des pratiques professionnelles contribuant à la bien-traitance.



LA RECHERCHE CNAPE-APEX SUR L'ORPHELINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans son projet stratégique 2016-2021, la CNAPE a inscrit parmi ses objectifs celui de « contribuer à l'état des savoirs et de la recherche dans son champ d'action ».

Cet objectif s'est concrétisé avec la recherche « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance », menée avec l'Apex (Association de Promotion des Expérimentations sociales) et financée par la Fondation Ocirp.

Si la recherche a été menée auprès des adhérents en 2018, la publication du rapport et plusieurs temps de restitution ont été organisés en 2019, notamment dans le cadre de la CNAPE régionale Languedoc-Roussillon, de la commission commune (commissions nationales protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance, médico-sociale), etc.

Les résultats de l'étude ont confirmé la surreprésentation des orphelins en protection de l'enfance, dont la proportion augmente avec l'âge et en fonction du type d'accompagnement (plus nombreux parmi les enfants séparés de leur famille). Elle a démontré que la perte d'un parent pendant l'enfance nécessitait une prise en compte, des besoins évolutifs de l'enfant et de l'adolescent sur un temps long. Elle a pointé que pour ces enfants, confrontés à d'autres difficultés, cette problématique est peu identifiée par les professionnels. Des pistes visant à faire évoluer les pratiques des établissements et services ont été proposées.

Le groupe de travail dédié aux mineurs non accompagnés permet à la CNAPE de porter des propositions concrètes auprès des pouvoirs publics.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Le groupe de travail de la CNAPE relatif aux MNA

Depuis 2013, la CNAPE réunit un groupe de travail dédié aux MNA afin de faire le point sur la situation dans les différents départements, aborder les retours d'expériences concernant leur accompagnement et leur accueil et proposer un certain nombre de recommandations.

Ce groupe de travail permet à la CNAPE de porter des propositions concrètes auprès des pouvoirs publics.

L'année 2019 a permis un temps d'échange avec la section France du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU afin d'alimenter mutuellement les réflexions. Il a également été question des problématiques de régularisation et de sortie du dispositif, de prise en charge et d'évaluation.

Le recours collectif contre le fichage des MNA

Le conseil d'administration de la CNAPE de février a décidé de se joindre au recours collectif pour attaquer le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Trois actions ont été conduites à l'encontre du décret par

le collectif composé de dix-neuf organisations : demande d'un référé, recours pour excès de pouvoir et question prioritaire de constitutionnalité ; aucune n'a abouti.

La mission MNA

Après la publication de deux rapports en 2018, la CNAPE poursuit ses travaux concernant l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés.

Le conseil d'administration de septembre a ainsi confié une mission à Michel Caron, président de l'Alefpa, qui a pour objectifs de :

- ▶ définir le socle des principes auxquels les associations de protection de l'enfance ne peuvent déroger concernant l'accompagnement des MNA ;
- ▶ concevoir une cartographie des actions et pratiques adaptées aux MNA sur les aspects sanitaires, scolaires, interculturels, etc, et de proposer des modalités d'évaluation des effets de ces prises en charge ;
- ▶ identifier de manière plus spécifique les modèles d'accompagnement à la sortie du dispositif à la majorité ;
- ▶ rendre compte de l'application du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité par les départements en application du décret du 30 janvier 2019.

Les adhérents de la CNAPE ont été sollicités pour participer à cette mission devant se dérouler jusqu'en avril 2020.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN OUTRE-MER

Le groupe de travail du CNAPE

Au terme de plusieurs mois de réflexion, un groupe de travail relatif à la protection de l'enfance dans les territoires ultramarins a été officiellement installé au CNAPE en juillet.

La CNAPE en est le copilote avec Joël Pisiou, directeur Enfance-Famille du Département de Guadeloupe.

Un avis a été élaboré et soumis au vote de l'assemblée plénière de novembre afin de porter :

- ▶ la représentation systématique des territoires ultramarins dans les instances nationales qui agissent pour la protection de l'enfance ;
- ▶ une équité de traitement et de réponses, et non une protection de l'enfance « en sous régime » du fait de l'absence de prise en compte des singularités territoriales ;
- ▶ une attention particulière aux enjeux de prise en charge des soins psychiques, d'adaptation des réponses d'accueil, de continuité et de stabilité des parcours, d'accueil des fratries, de prise en charge des MNA, d'accompagnement à la parentalité, etc.

Au-delà, le groupe de travail recommande aux décideurs publics métropolitains de s'intéresser aux pratiques ultramarines inspirantes.

En effet, malgré les singularités de leurs territoires, leur isolement, le manque de structures, la

précarité économique et les vulnérabilités qui affectent une large partie de la population, ces territoires ont développé une forte capacité d'adaptation et sont porteurs d'innovations qui visent à répondre aux besoins des enfants et des familles.

Les travaux de la CNAPE

Dans le cadre de sa convention tri-annuelle avec la Direction générale de la cohésion sociale, il a été convenu que le rapport de la CNAPE porte sur la protection de l'enfance en outre-mer. Son objectif est de mettre en avant les contextes et questions propres à ces départements et territoires que les politiques publiques prennent trop peu en compte.

A cet effet, l'appui de ses adhérents de Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte a été recherché et celui des délégations régionales d'outre-mer de la CNAPE.

Ces travaux seront publiés en deux temps. Un état des lieux de la protection de l'enfance dans ces territoires incluant les problématiques et les phénomènes émergents, réalisé entre 2019 et 2020.

La valorisation des pratiques repérées parmi ses adhérents entre 2020 et 2021.

L'objectif est d'éclairer les politiques publiques sur les réalités de terrain, de permettre une diffusion des actions innovantes et un échange de pratiques entre les territoires ultramarins, et avec ceux de la métropole.

La CNAPE a souhaité porter la question des territoires d'outre-mer dans les politiques publiques et auprès des instances nationales concernées par la protection de l'enfance.



LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS

Avec l'augmentation des visites en présence d'un tiers ordonnées par les magistrats, diverses pratiques d'accompagnement du lien parents/enfants ont vu le jour. Le vocabulaire prolifique attaché à ces interventions témoigne de la richesse des approches possibles, mais aussi, suscite une certaine confusion quant à leurs finalités. Cela pose aujourd'hui de nombreuses questions tant sur les plans éthique, théorique, que clinique et opérationnel.

Face à ces constats, la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF)

et la CNAPE en lien avec la Fédération Française des Espaces de Rencontres (FFER) ont créé un groupe de travail en 2019. Il avait pour objectif de clarifier la définition, la délimitation et le cadre des visites en présence d'un tiers. Il a été rejoint par Adédom.

Le groupe s'est réuni à trois reprises pour se concerter et élaborer une contribution. Il s'est agi d'appeler à clarifier le cadre et les fondements des visites en présence d'un tiers tant sur le plan juridique que sémantique.

Il a préconisé de préciser les objectifs de cette mesure et posé des recommandations de bonnes pratiques à destination des professionnels et des financeurs. Il a été rappelé que ces visites devaient être ordonnées et mises en œuvre avant tout dans l'intérêt de l'enfant et non pour satisfaire celui du ou des parent(s). Afin de répondre au plus près aux besoins de l'enfant et de favoriser un cadre protecteur, a été soulignée la nécessité, pour chacune des visites, de la préparer en amont et de faire le point en aval avec l'enfant.

PERSPECTIVES 2020

UNE IMPLICATION DANS LE SUIVI DES TRAVAUX NATIONAUX

Si la CNAPE s'est impliquée en 2019 dans de nombreux travaux menés au niveau national, cet engagement ne s'arrête pas au moment des annonces et de la publication des rapports. La CNAPE va impulser des actions pour permettre une déclinaison opérationnelle de ses travaux.

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

Au-delà de la démarche engagée par la commission commune de la CNAPE sur les besoins fondamentaux, la CNAPE va poursuivre son action pour un accompagnement et un accueil toujours plus adaptés aux besoins évolutifs de l'enfant. Pour cela, la commission nationale protection de l'enfance abordera plus spécifiquement la problématique de la maltraitance.

La fédération partagera également l'expérimentation menée en Corrèze à l'initiative de l'ASEAC qui porte sur une recherche-formation-action (RFA) visant à une meilleure prise en compte des

besoins fondamentaux de l'enfant. Cette RFA associe professionnels, enfants et familles, et a vocation à s'étendre sur tout le Département de Corrèze, impliquant d'autres associations investies notamment dans la protection de l'enfance et les pouvoirs publics.

Au-delà, elle devrait intéresser d'autres départements et aboutir probablement au développement d'un référentiel. La délégation régionale Limousin-Poitou-Charentes de la CNAPE est régulièrement informée de l'évolution de la RFA. Au niveau national, la fédération suit avec attention et soutient ces travaux.

UN RAPPORT NATIONAL SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Les résultats des travaux et réflexions de la mission confiée à Michel Caron seront présentés au conseil d'administration de la CNAPE, avant d'être restitués dans un rapport lors de l'assemblée générale de la CNAPE 2020. Par ailleurs, un colloque sur la question des MNA sera organisé conjointement par l'Alefpa et la CNAPE¹.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE SUR LES ORPHELINS

La recherche menée avec l'Apex s'inscrit dans la droite ligne des travaux menés par la commission commune de la CNAPE sur les besoins fondamentaux des enfants. Elle sera à l'origine d'une attention plus forte de la fédération sur la question des orphelins. Il a été prévu d'organiser sur ce thème un évènement en partenariat avec la Fondation Ocirp.

¹ Prévus le 9 juin 2020, à Lille, il a dû être reporté du fait de la crise sanitaire

LA DÉFENSE D'UNE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS ADAPTÉE ET INDIVIDUALISÉE RÉPONDANT À LEURS BESOINS

La justice des mineurs témoigne d'une réalité diversifiée car il existe plusieurs modalités de réponse. Dans 60% des cas, le procureur de la République décide d'une alternative aux poursuites (rappel à la loi, réparation pénale, etc). Dans les autres situations, le juge des enfants est saisi.

La CNAPE est fortement investie dans le champ pénal. Elle compte parmi ses adhérents la majorité des associations gestionnaires de centres éducatifs fermés (CEF) et de centres éducatifs renforcés (CER). Elle a contribué à l'ouverture des premières structures, à l'écriture des cahiers des charges et a assuré des sessions de formation en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pendant plusieurs années.

A ce titre, l'accompagnement des CEF et CER associatifs représente un fort investissement pour la fédération, même si ces placements ne constituent que 4% des mesures judiciaires pénales. Les jeunes confiés en CEF et CER connaissent des problématiques multiples. Ils ont souvent vécu des parcours chaotiques et une succession de prises en charge au civil comme au pénal. Ils demandent une attention particulière et donc une réponse soutenue qui mobilise fortement les professionnels.



ACTIONS 2019

LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a autorisé le Gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Ses objectifs sont de simplifier la procédure, d'accélérer le jugement des mineurs pour statuer plus rapidement sur leur culpabilité (césure), de renforcer leur prise en charge par des mesures probatoires adaptées et efficaces, d'améliorer la prise en compte des victimes.

La Garde des Sceaux a précisé que *« cette réforme doit s'inscrire dans une approche globale de la protection de l'enfance, car les enfants délinquants sont bien souvent des enfants en danger. Elle doit s'appuyer sur les principes fondamentaux de la justice des mineurs, consacrés*

par le conseil constitutionnel et les conventions internationales : primauté de l'éducatif, spécialisation des juridictions, atténuation de responsabilité ».

La consultation des acteurs de la justice pénale des mineurs

Afin de recueillir l'avis et les propositions des acteurs de terrain sur la procédure actuelle et sur les réformes à envisager, un questionnaire en ligne a été élaboré en mars.

En retour, la CNAPE a interpellé la Garde des Sceaux pour lui indiquer que cette consultation n'offrait pas une véritable expression des acteurs de la justice pénale des mineurs. Elle induisait des réponses individuelles qui ne permettaient pas de dégager une politique claire, ni une vision d'ensemble, notamment des acteurs associatifs particulièrement impliqués. La CNAPE y a

toutefois contribué après avoir recueilli l'avis de sa commission nationale réponses pénales et prévention de la délinquance.

L'avant-projet de code de la justice pénale des mineurs

La CNAPE a été destinataire de cet avant-projet et a été auditionnée fin juin par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Une seule de ses propositions a été prise en compte : l'accès par le mineur à son dossier unique de personnalité, assisté de son avocat.

Le projet de loi de ratification de l'ordonnance a été déposé à l'Assemblée nationale en octobre et l'ordonnance n'entrera en vigueur qu'à compter de fin 2020¹ après le débat parlementaire. Les principales évolutions ont été :

- la fixation d'une présomption de non discernement pour les mineurs de moins de 13 ans ;

¹ L'entrée en vigueur a été repoussée au 31 mars 2021 du fait de la crise sanitaire.

- ▶ une procédure en deux temps avec une période de mise à l'épreuve pouvant donner lieu à une mesure éducative provisoire;
- ▶ une mesure éducative unique composée de quatre modules cumulatifs ou alternatifs : insertion, réparation, santé et placement;
- ▶ la limitation de la détention provisoire avec un contrôle judiciaire qui ne peut être révoqué qu'en cas de violations graves et répétées des obligations et interdictions fixées par le juge;
- ▶ l'introduction de la justice restaurative pour les mineurs auteurs ou victimes;
- ▶ l'introduction du secret professionnel pour les personnels du secteur associatif habilité (SAH) et la possibilité d'échanger les informations à caractère secret avec le secteur public et avec les services de protection de l'enfance qui interviennent auprès de l'enfant.

La CNAPE milite depuis de nombreuses années pour la création d'un code dédié à l'enfance regroupant les dispositions civiles et pénales, ainsi que celles du code de l'action sociale et des familles. Elle défend la fixation d'un âge de responsabilité pénale à 13 ans, assorti de la notion de discernement. Or, le texte a posé une présomption simple de non discernement en dessous de 13 ans, dont la preuve contraire pourra être apportée. Il sera donc possible de juger pénalement des mineurs de moins de 13 ans. La fédération s'est interrogée sur la portée de cette mesure qui continuera à induire des

différences de traitement des mineurs en fonction des territoires et des magistrats. La CNAPE a estimé que cette réforme ne pouvait être pensée sans moyens supplémentaires. L'état actuel des juridictions et des établissements et services (manque de places, listes d'attente, manque de personnels, etc.) explique pour une large part les difficultés de mise en œuvre des décisions de la justice. Sans une hausse de moyens, il est à craindre que les réformes se succèdent sans produire les effets attendus.

LA CIRCULAIRE D'APPLICATION DE LA LOI JUSTICE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a comporté un article relatif à la justice des mineurs. Il a créé, à titre expérimental, une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) afin d'assurer en journée la prise en charge continue de mineurs dans un objectif d'insertion sociale, scolaire et professionnelle. Elle a visé à offrir une prise en charge pluridisciplinaire, intensive et contenante *via* un emploi du temps individualisé du mineur, des actions collectives et individuelles. Le SAH a été concerné à la marge par l'expérimentation de la MEAJ puisque trois projets sur vingt ont été retenus. La CNAPE a été membre du comité de pilotage chargé du suivi de ces expérimentations. Deux associations adhérentes ont été retenues pour mener cette expérimentation.

Ce même article de la loi a prévu la création d'un accueil temporaire dans le cadre d'un placement en CEF pour prévenir les crises ou pour préparer la sortie. Y est introduite la notion de droit de visite et d'hébergement dans l'ordonnance. Une base légale est donnée au placement à domicile.

La CNAPE a été consultée sur le projet de circulaire relatif à ces dispositions. Elle a réagi sur les modalités pratiques d'organisation de l'accueil temporaire et fait part de ses réserves quant à la désignation du « placement à domicile ». Quel sens lui donner ? pour le jeune comme pour ses parents ?

La fédération défend l'idée d'une palette de réponses diversifiées et estime que le champ pénal doit évoluer vers des réponses innovantes, plus souples, modulables et graduées. Elles doivent être plus ou moins renforcées, soutenues et intensives en fonction des besoins du jeune et de sa famille et de l'évolution de la situation.

Mais cela nécessite des moyens humains supplémentaires pour les services de milieu ouvert. A défaut, le « placement à domicile », tout comme le suivi en milieu ouvert renforcé, ne pourront être mis en œuvre de manière efficiente.

La CNAPE a regretté qu'aucune de ses propositions de modifications n'aient été prises en compte dans la circulaire diffusée le 25 mars 2019. Des questions risquent d'être soulevées lors de la mise en œuvre.

LES CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

Les réunions nationales des CEF

La CNAPE réunit trois fois par an les associations gestionnaires de CEF. Cette instance composée de directeurs généraux et directeurs d'établissements permet d'échanger sur l'actualité nationale et celle des CEF dans les territoires. Elle favorise le partage d'expériences et la mutualisation entre les adhérents dans un objectif de partage d'expériences et d'harmonisation des pratiques professionnelles.

En juin 2019, des représentants de l'administration centrale ont été invités à une des réunions nationales au sujet de l'accueil temporaire instauré par la loi de programmation et de réforme pour la justice et développé dans une circulaire de la PJJ du 25 mars 2019. Cet échange a permis de répondre à de nombreuses interrogations pratiques que se posaient la CNAPE et les responsables de CEF. Un accompagnement dans l'application de ce texte est nécessaire pour éviter les interprétations discordantes et par conséquent une mise en œuvre hétérogène.

La formation des personnels des CEF

Le groupe de travail CEF de la CNAPE a poursuivi sa réflexion, entamée depuis 2018, sur la question de la formation. Les CEF, comme les CER, sont confrontés à des difficultés de recrutement. Les éducateurs spécialisés postulent rarement

dans ces établissements qui sont peu attractifs et méconnus. En outre, la formation initiale des travailleurs sociaux n'intègre pas suffisamment la question de la justice pénale des mineurs et de l'éducation sous contrainte. Dans le cadre de ses travaux, la CNAPE a rencontré des responsables de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à l'issue de laquelle a été convenue une démarche de co-construction d'un plan de formation.

Un plan en trois volets a ensuite été acté :

- ▶ une formation systématique d'accompagnement à l'emploi pour les personnels n'ayant pas suivi la formation initiale à l'ENPJJ (tous types de diplômes dans le SAH et contractuels de la PJJ) ;
- ▶ une formation systématique sur site, avant l'ouverture ou la réouverture d'un CEF ;
- ▶ des formations inter-CEF pour les professionnels actuellement en poste.

L'ENPJJ a choisi de déployer, en premier lieu, le volet relatif à l'adaptation à l'emploi. La CNAPE a élaboré un contenu de formation qui a été repris par l'ENPJJ tout en réduisant la durée du module à six jours au lieu de onze envisagés par la fédération. Courant 2019, les pôles territoriaux de formation (PTF) ont été invités à construire des modules de formation s'appuyant sur le contenu ENPJJ/ CNAPE en associant les CEF associatifs. Cependant, fin 2019, la fédération n'avait pas de visibilité sur l'état d'avancement des différents modules, ni sur

leur contenu. En outre, les associations n'ont été associées que dans certains territoires.

La CNAPE et ses adhérents ont confirmé leur intérêt pour développer un plan de formation d'adaptation à l'emploi pour les nouveaux professionnels arrivant en CEF, mais ont souhaité que ce dernier soit réellement co-construit et réponde aux besoins des professionnels.

La fédération a aussi rencontré l'UNAFORIS afin d'identifier des besoins communs telle que la nécessité d'adapter l'offre de formation. Des axes de travail ont été déterminés pour mieux faire connaître aux étudiants en éducation spécialisée les CEF et CER. Ainsi, ont été favorisés l'intervention de professionnels de ces dispositifs, les visites d'établissements, l'accueil de stagiaires. Cette collaboration a donné lieu à un courrier commun en février CNAPE/UNAFORIS, adressé aux directeurs des écoles de formation de travail social adhérentes à l'UNAFORIS et aux directeurs généraux d'associations gestionnaires de CEF et de CER adhérentes à la CNAPE afin de présenter cette démarche nationale et inviter à la mettre en œuvre.

La CNAPE compte
28 CEF parmi ses
adhérents sur les
33 CEF associatifs
(50 CEF en France)



LES CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

La CNAPE compte
32 CER sur les 47 CER
associatifs existants
(51 en CER en France)

Les réunions nationales des CER

La CNAPE réunit trois fois par an les associations gestionnaires de CER. Cette instance composée de directeurs et de chefs de service éducatif permet d'échanger sur l'actualité nationale et celle des CER dans les territoires. Elle favorise le partage d'expériences et la mutualisation entre les adhérents dans un objectif d'harmonisation des pratiques professionnelles.

En 2019, ces réunions ont notamment été consacrées à l'organisation d'une journée nationale dédiée à la justice des mineurs afin d'appréhender les difficultés des jeunes concernés et de questionner les pratiques professionnelles. Son objectif a été également de mettre en lumière l'expérience des CER, dispositif peu connu dont l'expérience mérite d'être valorisée.

La contribution de la CNAPE relative à l'évolution des CER

La CNAPE partage le constat fait par les associations adhérentes gestionnaires de CER de l'absence de portage politique de ce dispositif. Sont fortement interrogés la pérennité et le devenir des CER.

Ce questionnement s'inscrit dans une préoccupation plus générale portant sur l'état et le devenir du placement judiciaire.

Au vu de ces constats et de l'expérience de ses adhérents, la CNAPE a mené une réflexion pendant presque deux années avec la participation active d'un groupe de travail qui a abouti à une contribution publiée en janvier intitulée « L'évolution des CER : pour un dispositif ouvert sur son environnement et inscrit dans le territoire ». A été souligné un ensemble de difficultés récurrentes : un exercice managérial sous pression, la difficulté à recruter des éducateurs spécialisés et à fonctionner dans le respect du droit du travail et de la convention collective, l'usure et la fatigabilité professionnelles, les problématiques de plus en plus complexes des jeunes accueillis, la délicate gestion de la violence, la difficulté à préparer la sortie en si peu de temps, etc.

La CNAPE y a formulé un certain nombre de préconisations pour améliorer ce dispositif et *in fine* les réponses apportées aux jeunes et à leur famille. Ainsi, elle a notamment recommandé d'instaurer un pilotage national et territorial (comités de pilotage), de renforcer les organigrammes actuels en octroyant notamment un poste de direction, d'allouer des moyens en adéquation avec la mission assignée et ses spécificités (sessions, camps, transferts), d'actualiser la note du 13 janvier 2000 portant cahier des charges afin de définir un socle commun aux CER, de mettre à jour le programme architectural des CER, etc.

LE DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL PARCOURS

La DPJJ a engagé un projet de refonte de son système d'information. Nommé Parcours, il permettra de réunir GAME (suivi d'activité du secteur public) et IMAGES (suivi activité du SAH). Ce nouvel outil vise à disposer du parcours complet (au pénal) des mineurs et à s'inscrire dans le travail éducatif quotidien des professionnels. Il entre également dans la démarche de dématérialisation des échanges de données pour faciliter le partage d'informations et la continuité des parcours.

Les enjeux de ce logiciel sont de pouvoir recueillir des données fiables, de les centraliser et de pouvoir les agréger de manière anonyme afin d'en tirer une exploitation statistique permettant d'évaluer la politique publique.

La DPJJ a organisé des ateliers en février pour recueillir les attentes et les besoins des professionnels de terrain. Elle a élaboré des questionnaires en ligne à destination du SAH afin de recenser le niveau d'équipement (matériel et réseau) au sein des associations.

Par ailleurs, la DPJJ a constitué trois « clubs utilisateurs » composés chacun de 20 à 30 personnes afin de tester ce futur outil informatique :

- ▶ le club 1 constitué de personnels éducatifs ;
- ▶ le club 2 constitué de directeurs d'établissement et services et de la hiérarchie directe ;

- ▶ le club 3 constitué de directeurs généraux d'associations et représentants des fédérations.

Cet appel à candidature a été relayé à l'ensemble des adhérents de la CNAPE qui a proposé 16 candidats au total. 8 ont été retenus et devraient participer à des phases de test courant 2020.

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET DES CHARTES INTERREGIONALES

La charte nationale d'engagements réciproques signée en 2015 par la DPJJ et les fédérations prévoit une évaluation continue et conjointe. Elle a pour but de mesurer l'impact de la mise en œuvre de la charte en termes de relations et de collaborations entre la PJJ et les fédérations au niveau national et dans les territoires. Elle doit, *in fine*, permettre de repérer les points forts, les points faibles et les axes d'amélioration possibles. Un rapport a été co-rédigé par les fédérations et le service d'évaluation de la PJJ (SERC) et présenté conjointement en juin. Fin 2019, il était en cours de validation par la directrice de la PJJ. Il portera sur les années 2017 et 2018, l'année 2019 n'ayant pas encore été évaluée.

En février, la DPJJ a sollicité les Directions interrégionales de la PJJ (DIRPJJ) quant à l'évaluation des chartes interrégionales. Elle leur a accordé une marge de manœuvre s'agissant de la méthode d'évaluation à retenir, mais a

souhaité que quatre thématiques accompagnées d'indicateurs soient intégrées dans toutes les évaluations locales afin d'avoir une démarche harmonisée entre les territoires. Ces évaluations devront porter sur l'année 2019. Afin de venir en soutien de leurs représentants régionaux, les fédérations ont élaboré des grilles d'indicateurs personnalisées en fonction des chartes interrégionales signées (indicateurs propres à chaque charte). Ces grilles ont été adressées aux représentants de la CNAPE en avril 2019. Les DIR devaient rendre leur évaluation pour octobre 2019. Compte-tenu du retard pris, un délai supplémentaire leur a été accordé jusqu'à fin novembre/début décembre.

Fin 2019, plusieurs DIRPJJ n'avaient pas programmé de réunions sur ce sujet, et pour rattraper le retard, ont précipité le processus d'évaluation, ce qui n'a pas permis un véritable travail de concertation tant entre les différents représentants des fédérations, qu'avec les DIRPJJ. Or, l'intérêt de cette évaluation réside dans une démarche au long cours permettant *a minima* un temps d'échanges entre les différentes fédérations afin de renseigner la grille conjointement et d'avoir une vision partagée et commune. La CNAPE a été fortement mobilisée sur ce sujet que ce soit au niveau national ou régional puisqu'elle a accompagné ses représentants régionaux dans le renseignement des grilles en alertant sur les points de vigilance à faire remonter aux DIRPJJ.



L'EXPERIMENTATION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE POUR LES MINEURS

La loi du 15 août 2014 a inscrit la justice restaurative dans le code de procédure pénale. La circulaire du 15 mars 2017 est venue apporter des précisions sur ses modalités de mise en œuvre. Afin d'envisager son déploiement en faveur des mineurs, la DPJJ a lancé une expérimentation de dix projets permettant d'accompagner l'appropriation de cette nouvelle pratique dans les territoires, d'identifier les freins et leviers à sa mise en œuvre et *in fine* d'élaborer une méthodologie et un guide pratique à destination du secteur public et du secteur associatif.

En 2019, un comité de pilotage national a été mis en place auquel la CNAPE a participé, afin de suivre l'avancement des projets expérimentaux retenus par les DIR PJJ. Chaque membre du comité a été mentor de porteurs de projet afin de les accompagner dans la mise en œuvre, d'identifier des bonnes pratiques ou les difficultés particulières, de participer au partage d'expériences et de se faire le relai d'interrogations, freins ou leviers spécifiques auprès du COFIL national. La fédération a été mentor du projet expérimental porté par la DIRPJJ Centre-Est et la DT Drôme/Ardèche.

Le comité de pilotage a identifié que la sensibilisation des acteurs, notamment des magistrats, était un préalable indispensable pour lever les freins et craintes éventuels. Porter les efforts sur la formation des professionnels est apparue nécessaire. L'année 2019 ayant été essentiellement consacrée aux démarches d'information et de formation, les projets expérimentaux se poursuivront en 2020 qui, en outre, verra le démarrage de la justice restaurative pour les mineurs.

PERSPECTIVES 2020

LES MODULES D'ADAPTATION A L'EMPLOI POUR LES CEF

La CNAPE accompagnera le déploiement des modules de formation de l'ENPJJ. En effet, chaque pôle territorial de formation devra proposer des modules d'adaptation à l'emploi pour les nouveaux professionnels arrivant en CEF courant 2020. Il importera de donner une place aux CEF associatifs dans la construction des contenus de formation et en tant que formateurs, et que l'expérience de terrain des CEF soit prise en compte dans la délivrance de cette formation (cas pratiques et retours d'expériences).

LA SANTÉ MENTALE DES MINEURS ACCUEILLIS EN CEF ET CER

De plus en plus de demandes d'admission en CEF et en CER concernent des mineurs ayant un parcours dans le champ médico-social (ITEP, IME), sans compter ceux qui ne sont pas diagnostiqués par les maisons départementales des personnes handicapées mais qui auraient besoin d'un accompagnement médico-social. Les établissements ne sont pas

actuellement outillés pour prendre en charge ce public qui vient interroger les missions et les pratiques professionnelles. C'est pourquoi, la CNAPE travaillera la question de la santé mentale en 2020 dans le cadre des rencontres réunissant les associations gestionnaires de CEF et de CER.

LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945

La CNAPE poursuivra son action dans le cadre du débat parlementaire qui aura lieu en 2020 afin de défendre une justice pénale des mineurs ambitieuse, éducative et individualisée et plaçant le mineur au centre d'un accompagnement global.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU PLACEMENT JUDICIAIRE

Depuis plusieurs années, la PJJ fait face à des difficultés récurrentes du placement judiciaire (perte d'identité du placement collectif traditionnel, crises institutionnelles, manque d'attractivité des métiers de l'hébergement, perception critique des magistrats prescripteurs, faiblesse des taux d'occupation, etc.). De plus, le contexte de la

réforme est propice à engager des travaux de rénovation du placement judiciaire. Pour mener cette réflexion, un comité de pilotage national sera constitué. La CNAPE y participera et ne manquera pas d'informer les adhérents de son contenu et de son organisation. Elle mobilisera ses adhérents afin de faire remonter leurs constats, expériences et propositions.

LA JOURNÉE-DÉBAT SUR LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Véhiculant de nombreux préjugés, voire de nombreuses idéologies, la délinquance des mineurs revient régulièrement sur le devant de la scène, notamment à l'occasion de faits divers médiatisés ou de campagnes électorales locales comme nationales. Afin d'apporter quelques éclairages, de mieux cerner les difficultés des jeunes dont il est question et d'interroger les pratiques professionnelles, la CNAPE organisera une journée-débat sur la justice pénale des mineurs en février 2020 à Paris. Différents intervenants, universitaires, magistrats et professionnels de terrain, proposeront leur analyse.

LA NÉCESSITÉ DE SORTIR DU BINAIRE POUR L'ENFANCE EN SITUATION DE HANDICAP

Une société plus inclusive est souhaitable et relève du possible. En 2019, la CNAPE s'est attachée au développement de réponses hybrides alliant le droit commun et le médico-social. De son point de vue, la France se doit de favoriser un système offrant une pluralité de réponses. A cet effet, il est nécessaire de poursuivre la transformation de l'offre médico-sociale et du milieu ordinaire dans toutes leurs dimensions.

La CNAPE s'intéresse à tous les pans de la vie de l'enfant. Dès la crèche mais aussi à l'école, dans les temps périscolaires, les loisirs, la culture, le sport, le soin, etc.

Ces espaces doivent être à la fois accessibles et bienveillants à l'égard de chaque enfant, en situation de handicap ou non. Afin d'atteindre ces objectifs et de créer un environnement épanouissant pour chacun, la fédération s'emploie à favoriser la coopération, l'articulation, et les allers retours, le cas échéant, entre le milieu spécialisé et le droit commun.



ACTIONS 2019

LA COMMISSION NATIONALE MÉDICO-SOCIALE DE LA CNAPE

En 2019, la commission nationale médico-sociale de la CNAPE a poursuivi ses travaux sur les plateformes de services comme un moyen d'atteindre une société inclusive bienveillante en faveur des enfants en situation de handicap. Dans le contexte actuel de transformation de l'offre, la commission s'est intéressée aux conditions de déploiement pour qu'elles constituent un levier à l'accompagnement des enfants. En ce sens, elle a précisé ce que recouvre la notion de « plateforme », à savoir, *a minima*, un regroupement de l'offre médico-sociale et non un service d'orientation et d'information.

LE RAPPORT DE L'ONU SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

En mars, l'Organisation des Nations Unies a publié un rapport sur les droits des personnes handicapées qui exhortait la France à fermer l'ensemble de ses établissements médico-sociaux.

La CNAPE a réagi en rappelant que les réponses à apporter aux enfants et aux jeunes handicapés ne pouvaient se satisfaire d'une logique binaire qui consisterait à limiter l'accompagnement des enfants à deux volets étanches entre eux : la scolarisation en milieu ordinaire d'un côté et l'accueil en établissements spécialisés de l'autre.



Dossier du FORUM de mars 2019 consacré au médico-social intitulé *Comment penser le médico-social de demain ?*



L'INTERVENTION DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Pour la CNAPE, il importe de développer une intervention le plus tôt possible, dès l'apparition des premiers troubles du développement ou du comportement. La réponse rapide aux besoins et le repérage précoce favoriseront l'accès au droit commun des enfants en situation de handicap.

Persuadées de la nécessité d'une véritable politique de prévention et d'intervention précoce en faveur des enfants, l'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce (ANECAMSP) et la CNAPE ont

noué un premier partenariat avec la campagne « Handicap Agir tôt ». Lancée en mars, elle s'adressait aux familles et aux professionnels de la petite enfance pour défendre et faire connaître un certain nombre d'éléments concernant l'intervention précoce. Accessibles sur un site internet dédié, quinze films présentaient des situations d'enfants accompagnés.

Cette campagne avait aussi pour objectifs le tissage d'un réseau, la formation et la sensibilisation des acteurs de la petite enfance à l'accueil de tous les enfants. La CNAPE a participé activement à son portage et à sa communication.

De plus, suite à une sollicitation de l'ANECAMSP, le conseil d'administration de la CNAPE s'est prononcé favorablement pour qu'elle y adhère en qualité d'« association partenaire ». Ce statut a permis à la fédération de participer aux conseils d'administration de l'ANECAMSP (sans droit de vote) et de favoriser les actions partenariales.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

En février, la CNAPE a participé à la restitution des propositions de la concertation sur l'école inclusive en présence de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées.

Trois priorités sont ressorties. D'une part, la nécessité de renouer la confiance avec les familles par la constitution d'un projet de parcours scolaire simplifié qui garantisse la prise en compte des besoins particuliers de l'enfant. D'autre part, la concertation a souligné l'importance de développer une coopération entre le secteur médico-social et l'Éducation nationale. Enfin, ont été mises en avant la nécessaire revalorisation des accompagnants d'enfants en situation de handicap en tant que membres à part entière de l'équipe éducative et l'amélioration de leurs conditions de travail. Les propositions ont alimenté les travaux sur le projet de loi relatif à « L'école de la confiance ». Elles ont été complétées par les travaux de la commission « éducation-scolarité » du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) à laquelle la CNAPE a participé.

LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Le Premier ministre a confié à Carine Radian, personnalité qualifiée au sein du CNCPH, et à Thierry Michels, député du Bas-Rhin, une

mission relative à la participation des personnes handicapées aux politiques publiques. Ils y ont interrogé la représentativité des personnes en situation de handicap dans son ensemble, fait un bilan du fonctionnement et de la composition du CNCPH, et proposé des moyens pour une meilleure participation de ces personnes à la co-construction des politiques publiques.

La CNAPE a été sollicitée pour élaborer une contribution écrite et auditionnée à propos du fonctionnement du CNCPH. Elle y a rapporté ses points forts (composition plurielle, prise en compte par les administrations centrales de ses avis) mais également ses limites notamment organisationnelles. La fédération a proposé des améliorations concernant la participation directe des personnes handicapées, l'élargissement de ses missions afin de devenir force de proposition en matière de politique publique, et la communication pour lui apporter une plus grande visibilité.

Le rapport « Vers la pleine citoyenneté des personnes handicapées » a été remis au Premier ministre et à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées en juin. Il contenait des propositions pour favoriser les interactions du CNCPH avec les instances nationales de droit commun et avec l'échelon territorial pour étendre l'obligation de consultation du CNCPH à tous les textes de droit commun ayant un impact sur les personnes handicapées, et pour accroître leur représentation.

PERSPECTIVES 2020

L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La CNAPE accentuera ses travaux relatifs à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Pour cela, elle réunira un groupe de travail dédié composé d'adhérents de la fédération. Il devra contribuer à un état des lieux de la société inclusive en s'intéressant à l'ensemble des aspects de la vie d'un enfant. Il étudiera l'existant en matière de scolarité, de santé, de loisirs, de vie dans la cité, de vie familiale, d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance.

LES PLATEFORMES DE SERVICES

Les travaux de la commission nationale médico-sociale de la CNAPE concernant les plateformes de services se poursuivront en 2020.

Ils porteront principalement sur les enjeux qu'elles recouvrent en termes d'évaluation des besoins de l'enfant et sur les modalités de financement. Elle étudiera également les possibilités de modélisation de ce nouveau modèle.

LA PRÉVENTION, UN IMPÉRATIF POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'impact du contexte socio-économique incite à repenser les réponses traditionnelles apportées aux problématiques sociales et sociétales. Celles-ci évoluent, s'accroissent, se complexifient et concernent davantage de personnes confrontées à des vulnérabilités multiples. L'intérêt affiché pour la prévention ne cesse de s'accroître. L'année 2019 a été marquée par une succession de rapports publics sur le sujet et par le lancement de diverses réflexions qui plaident en faveur de politiques publiques la mettant au cœur.

La CNAPE est convaincue de longue date que la prévention doit avoir une place de premier plan dans toutes les politiques d'action sociale, et particulièrement celles qui concernent l'enfance et la jeunesse. De nombreuses thématiques ont été travaillées par la fédération. Compte tenu de l'importance des premières années de l'enfant pour son développement et de l'attention soutenue qu'il importe de porter dès la grossesse, la fédération s'est particulièrement investie dans des réflexions relatives au « prendre soin » du tout-petit, dans toutes ses dimensions.



ACTIONS 2019

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA CNAPE RELATIF À LA PRÉVENTION

La question de la prévention ne va pas de soi, singulièrement dans le champ de la protection de l'enfance. En dépit des lois de 2007 et de 2016, et des différents travaux qui plaident en sa faveur, elle est loin de faire consensus quant à sa raison d'être. Ainsi, certains décideurs publics et associatifs l'excluent de cette politique publique, ou la restreignent *a minima*, alors que d'autres l'étendent à tous les niveaux (primaire, secondaire, tertiaire).

Face à cette réalité, la CNAPE a créé un groupe de travail dédié pour questionner l'intérêt de la prévention, ses objectifs,

ses principes et modalités d'action, son périmètre. Il est composé d'une vingtaine de membres de différents horizons (accompagnement à la parentalité, accueil du jeune enfant, médico-social, protection de l'enfance) ce qui favorise la transversalité et les complémentarités entre les champs de l'intervention sociale et médico-sociale. Son objectif est de déterminer en tout premier lieu le champ d'action de la fédération en matière de prévention.

En 2019, lors de sa première réunion, le groupe s'est attaché à dresser un état des lieux des définitions et théories multiples relatives à la prévention, afin d'en faire ressortir les lignes forces et les axes de travail de la CNAPE.

LA PRÉVENTION DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

En septembre 2019, Emmanuel Macron a installé la commission sur les 1000 premiers jours de l'enfant. Présidée par Boris Cyrulnik et composée de scientifiques et d'experts internationaux, elle a pour objet d'élaborer un « parcours 1000 jours » pour les jeunes enfants et leurs parents.

La CNAPE a transmis une contribution écrite. L'accent a été mis sur la nécessité de proposer un accompagnement au(x) parent(s) dès la grossesse et jusqu'à l'entrée en école maternelle de l'enfant. Selon les difficultés et les besoins identifiés, une palette d'actions plus ou moins soutenues doit être déployée. Pour y parvenir, la

fédération a proposé de s'appuyer sur différents acteurs : la protection maternelle et infantile (PMI), les staffs de parentalité et les maisons des bébés. Les visites à domicile doivent se développer, les parents informés sur le « prendre soin » du tout-petit et les ressources de l'environnement sur lesquelles ils peuvent prendre appui. Il faut tendre vers un accueil universel des enfants grâce à l'essor des crèches préventives, en renforçant les actions de pair-aidance, en s'appuyant sur les acteurs sociaux et médico-sociaux pour les enfants en danger ou en risque de l'être et/ou ayant des troubles du développement.

En parallèle, la CNAPE a pris part aux travaux menés par la direction interministérielle de la transformation publique. Cette direction a été missionnée par le gouvernement pour dessiner les contours d'une politique publique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant. La fédération a participé aux ateliers réunissant de nombreux acteurs de la petite enfance et des parents en vue d'élaborer des propositions concrètes tant pour améliorer l'existant que pour créer et développer de nouvelles actions.

LE DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

De nombreuses actions ont été menées par les pouvoirs publics à l'échelon régional en 2019, avec notamment la constitution de groupes de travail, la mise en

œuvre de conférences régionales, la nomination de hauts commissaires à la lutte contre la pauvreté et la signature de conventions d'engagements entre l'Etat et les Départements. Au niveau national, des référentiels et des feuilles de route ont été élaborés pour répondre aux enjeux de la stratégie.

La formations des professionnels de la petite enfance

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté identifie le mode d'accueil comme un des leviers pour lutter contre les inégalités sociales. Elle prévoit leur amélioration quantitative et qualitative notamment grâce à la formation des professionnels de la petite enfance. L'élaboration d'un référentiel socle pour la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance a été lancée par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. La CNAPE, en sa qualité de membre, y a pleinement contribué. Pour la fédération, les modes d'accueil doivent être autant des lieux d'attention, de socialisation, d'éducation et de brassage social pour les enfants que des lieux ressources et de transmission pour les parents.

S'inspirant du texte cadre de l'accueil du jeune enfant publié en 2017, le rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui s'intitule « Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant » a été remis en avril aux Secrétaires d'Etat Christelle Dubos et Adrien Taquet. Il définit une vision de la qualité de l'accueil du jeune

enfant s'appuyant sur vingt-quatre repères, construits autour de trois dimensions : l'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité (son développement, sa culture, sa situation sociale et familiale), la constitution d'un véritable lieu d'éveil et de socialisation pour tous les enfants et la construction de modes d'accueil bienveillants.

Le revenu universel d'activité

Mesure phare de la stratégie, le projet de revenu universel d'activité (RUA) a pour objectif de refondre les minimas sociaux en un revenu unique. Ses contours ont cependant posé différentes questions, comme par exemple son accessibilité aux jeunes de moins de 25 ans qui, sauf exception, ne peuvent actuellement bénéficier de certaines aides, notamment le revenu de solidarité active.

Une concertation a été lancée à ce sujet afin de délimiter les contours de ce revenu. La commission insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été saisie pour élaborer un avis.

La CNAPE, en tant que membre de cette commission, y a participé en élaborant trois scénarios : l'élargissement de la garantie jeune, l'accès à une ressource financière pour l'ensemble des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse et enfin l'attribution d'une allocation de base à tous les jeunes.

Dans cette dernière hypothèse, la fédération a proposé le versement du RUA en contrepartie de la

réalisation d'un projet d'insertion englobant selon les objectifs différents domaines (formation qualifiante, mise à niveau des connaissances de base, études supérieures, logement, santé, loisirs, relations sociales, etc.) jusqu'à son terme. Il serait modulable en fonction des besoins propres de chaque jeune en vue d'aboutir. Il pourrait se poursuivre au-delà des 25 ans pour permettre par exemple l'aboutissement d'une nouvelle orientation ou d'études longues. Dans tous les cas, le projet doit résulter de ses choix. Un accompagnement spécifique est assuré autant que de besoin par divers professionnels parmi lesquels peut être désigné un référent.

La CNAPE suggère enfin la création d'une plateforme ressources multi-acteurs, multi-actions et multi-compétences dédiée aux jeunes majeurs pour l'accomplissement de leur projet et l'accès à leurs droits à laquelle ils pourront s'adresser autant qu'ils le souhaiteront.

Remis en juin, l'avis de la commission insertion des jeunes a souligné que le revenu universel d'activité peut être un outil pour lutter contre la pauvreté des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle en levant les freins financiers. A cet effet, a été mise en avant la nécessité de coupler le RUA à un accompagnement. Trois scénarios d'ouverture du RUA aux jeunes ont été envisagés. Un premier ouvert à tous, un deuxième délivré sous condition de ressources et un troisième limité aux jeunes ni en activité, ni en emploi, ni en formation.

PERSPECTIVES 2020

LA CONTINUITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À LA PRÉVENTION

La CNAPE portera une attention particulière aux travaux menés sur cette question en s'appuyant, en tout premier lieu, sur son groupe de travail prévention. Ce groupe s'attachera à définir un cadre commun à la prévention en s'intéressant à son périmètre, ses financements, les articulations et complémentarités entre les acteurs, et aux actions que les associations adhérentes peuvent mener. Des groupes thématiques seront constitués, notamment concernant la petite enfance.

LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté se déployant sur le long cours, la CNAPE continuera d'y porter une attention forte. Au niveau national, elle prendra part activement à la déclinaison des mesures contenues dans la stratégie. A titre d'exemple, elle contribuera à la réflexion sur le futur service public de l'insertion.

LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS

Face au constat que de nombreux enfants accompagnés souffrent d'une mauvaise santé mentale, la CNAPE va mener une réflexion sur cette thématique. Elle s'attachera à décrypter les politiques de santé mentale menées tant aux niveaux national que local, à étudier la place des enfants dans les plans territoriaux de santé mentale, à identifier les actions existantes, les leviers et les difficultés. Cet état des lieux permettra à la fédération d'élaborer des propositions d'amélioration de l'existant.

Ces travaux se consacreront principalement aux articulations entre le champ de la santé mentale et ceux de la protection de l'enfance, de la justice pénale des mineurs et du médico-social. Ils seront menés dans une visée préventive pour favoriser des réponses adéquates dès l'émergence des besoins.

LA PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT AU NIVEAU NATIONAL ET EUROPÉEN

L'année 2019 a marqué le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 20 novembre 1989. Signée par la France en 1990, la CIDE est le premier traité qui reconnaît explicitement aux enfants des droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques. Il s'agit d'un texte historique, sur lequel 195 Etats signataires se sont engagés à défendre et garantir les droits de l'enfant au sein de leur territoire.

Lors du dernier examen périodique de la France en 2015, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a produit un certain nombre d'observations. Si certaines réponses ont été apportées, notamment l'abolition des châtiments corporels, d'autres recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Le Défenseur des droits a pointé par exemple une persistance des disparités territoriales en matière d'éducation, de santé et de protection de l'enfance.

Membre et tête de réseau pour la France au sein de l'organisme européen Eurochild, la CNAPE porte activement la question des droits de l'enfant, en particulier ceux des plus vulnérables.



ACTIONS 2019

LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CIDE

L'évènement CNAPE/ CNFPT/ Défenseur des droits

A l'occasion de cette célébration, la CNAPE, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants, a organisé un colloque en octobre. Des universitaires, acteurs institutionnels et grand témoin de l'époque de la signature de la CIDE ont retracé l'histoire, les avancées et les chantiers relatifs à la mise en œuvre de la convention.

Cet évènement a aussi permis de réunir pour la première fois les trois précédentes Défenseures

des enfants, Claire Brisset, Dominique Versini, Marie Derain de Vaucresson et Geneviève Avenard, actuelle Défenseure, pour un débat fort riche sur l'effectivité des droits de l'enfant. Cette célébration a permis de leur donner de la visibilité et de rappeler à chacun la nécessité de s'engager pour les promouvoir.

La campagne « Le 20 novembre, c'est tous les jours ! »

Afin de fêter les trente ans de la CIDE, la CNAPE a lancé une campagne de communication pour promouvoir ces droits auprès des enfants qui sont les premiers concernés, des professionnels mais aussi du grand public. Pour mener cette action au long cours, la CNAPE a mis à

disposition de ses adhérents des affiches illustrant chaque droit de l'enfant. Vivantes et colorées, elles peuvent être exposées au sein des établissements ou lors d'évènements.

Elles peuvent également faire l'objet d'ateliers plastiques relatifs à un droit, sur la manière de l'illustrer et de le faire vivre, ce qui est un autre biais ludique et participatif pour s'approprier la Convention internationale des droits de l'enfant.

Fin 2019, 10 associations et mouvements avaient relayé la campagne (inauguration d'un site, affichage dans une salle d'attente, dans des ateliers et appartements, etc.).

LA MOBILISATION AU SEIN DU RÉSEAU EUROCHILD

Le Semestre européen 2019

Le Semestre européen est un processus annuel durant lequel la Commission européenne évalue essentiellement les performances économiques des Etats membres de l'Union. A l'issue d'une procédure soumise à un calendrier cyclique, elle adresse à chaque Etat des recommandations afin d'harmoniser les politiques économiques et budgétaires.

Depuis peu, la Commission produit également des recommandations relatives aux questions sociales. Elles sont davantage prises en compte, notamment grâce à l'adoption du socle européen des droits sociaux en 2017.

Eurochild participe au Semestre européen dans le but de promouvoir les droits et le bien-être des enfants. Pour porter ses idées, le réseau dresse chaque année un état des lieux dans les pays de l'Union européenne, et propose à la Commission des recommandations alternatives.

Comme chaque année, la CNAPE a été sollicitée pour contribuer au rapport alternatif d'Eurochild «New opportunities for investing in Children¹» sur le profil de la France. Sont abordées sous le prisme des droits de l'enfant les questions de pauvreté, d'éducation, de protection de l'enfance, de recours aux fonds européens, etc. La fédération a surtout souligné la

nécessité de mettre en place des politiques de prévention en faveur des enfants et de leur famille afin de mieux prévenir les risques de pauvreté et d'exclusion sociale.

La campagne «Vote for Children²»

Dans le cadre des élections européennes de 2019, Eurochild a lancé une campagne intitulée «Vote for Children». L'objectif était de convaincre les futurs eurodéputés à devenir des «Child rights Champions³» pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant au sein du Parlement européen.

En partenariat avec SOS Villages d'Enfants et Solidarité Laïque, la CNAPE s'est investie dans cette campagne au niveau national. Suite aux actions de plaidoyer, cinq députés européens ont rejoint les rangs des champions des droits de l'enfant : Damien Carême (EELV), Sylvie Guillaume (PS), Yannick Jadot (EELV), Calorise Roose (EELV) et Marie Toussaint (EELV).

Un intergroupe parlementaire a été constitué afin de porter activement les droits de l'enfant dans l'agenda politique européen.

Les rencontres d'Eurochild

La CNAPE a été présente à deux rencontres organisées par le réseau Eurochild qui ont rassemblé les organisations qui militent pour les droits de l'enfant à travers l'Europe.

► L'assemblée générale

L'assemblée générale et la journée des membres



Eurochild a lancé une campagne intitulée «Vote for Children» pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant au sein du Parlement européen.

¹ De nouvelles opportunités pour investir dans l'enfance / ² Votez pour les enfants / ³ Champions des droits de l'enfant

d'Eurochild se sont tenues les 17 et 18 avril 2019 à Bruxelles.

Lors de cette rencontre, Eurochild a réaffirmé son projet stratégique 2019-2021, articulé autour de trois objectifs : éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe, promouvoir et accompagner une politique de désinstitutionnalisation, et plaider pour une meilleure compréhension et reconnaissance des droits de l'enfant dans le discours politique.

► **Le « National Partner Networks group⁴»**

Ce groupe de membres d'Eurochild rassemble les têtes de réseau de chaque pays de l'Union européenne.

La CNAPE, en tant que tête de réseau pour la France, a pris part aux rencontres d'avril et septembre 2019. Elles ont permis de mener des discussions approfondies, notamment sur le Semestre européen, l'avancée de la garantie pour l'enfance et l'utilisation des fonds européens.

L'objectif principal de ces réunions étaient de coordonner les actions menées par les têtes de réseau au niveau national.

⁴Groupe des têtes de réseau national

L'ENGAGEMENT AUPRÈS DU DÉFENSEUR DES DROITS

La consultation nationale « J'ai des droits, entends-moi ! »

Dans le cadre des examens périodiques de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Défenseur des droits a créé en 2016 un dispositif de suivi des observations émises par le comité. Afin d'associer les enfants et les jeunes à ce dispositif, une consultation nationale intitulée « J'ai des droits, entends-moi ! » a été lancée. Ce projet participatif a pris la forme d'ateliers composés d'une quinzaine de jeunes, qui ont mené une réflexion sur une thématique en lien avec les droits de l'enfant. Cinquante associations ont participé à cette consultation, représentant plus de 2 000 enfants.

Engagée activement pour le respect du droit à la participation, la CNAPE a soutenu cette initiative pour montrer qu'il est possible de recueillir la parole des enfants les plus vulnérables. Quatre associations adhérentes ont pris part au projet : l'association Jean Gailhac, l'Action Jeunesse de l'Aube, l'ADSEA 29 et l'Acodège.

Les recommandations issues des ateliers ont été présentées dans le cadre d'une grande conférence co-organisée par le Défenseur des droits et l'UNESCO. Ouverte par le Président de la République, cet événement a permis aux enfants et aux jeunes de s'exprimer sur le respect et la mise en œuvre de leurs droits.

LA CONSULTATION EN CHIFFRES (Source Défenseur des droits)



Le comité d'entente de protection de l'enfance

La CNAPE est restée engagée tout au long de l'année 2019 dans le comité d'entente de protection de l'enfance animé par Geneviève Avenard, la Défenseuse des enfants. Des contributions ont été apportées aux diverses réflexions sur les enjeux relatifs aux droits de l'enfant.



LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », le Conseil de l'Europe a successivement mis en œuvre, depuis 2006, des stratégies visant à défendre et promouvoir les droits de l'enfant. Calées sur une série de cycles politiques, ces stratégies sont programmées pour quatre ans et donnent lieu à des bilans d'application.

Les 13 et 14 novembre 2019, une grande conférence organisée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe a marqué ce premier bilan de la mise en œuvre de la stratégie de Sofia (2016-2020).

Elle a rassemblé de nombreux acteurs dont la CNAPE. Parmi les invités, figuraient notamment des représentants d'Etat et des experts internationaux.

La conférence de Strasbourg avait pour objectif d'engager le dialogue sur les principaux défis que soulèvent les droits de l'enfant. Le débat a notamment pu mettre en lumière des dysfonctionnements systémiques et des angles morts législatifs qui font obstacle à l'effectivité de la CIDE. Les échanges ont pris place dans le cadre d'ateliers portant sur diverses thématiques : l'inclusion comme levier de lutte contre la pauvreté, le pouvoir de la parole contre les violences subies par les enfants, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de divorce ou de séparation, etc.

Enfin, le Conseil de l'Europe place aujourd'hui la participation des enfants au cœur de sa politique. A cet effet, les enfants et les jeunes ont bénéficié d'une écoute attentive de leurs idées tout au long de l'évènement.

LA CONTRIBUTION À LA CONCERTATION NATIONALE SUR LE FSE+

L'Union européenne a adopté son cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Suite à cette nouvelle programmation budgétaire, le Fonds social européen (FSE) a été remplacé par le FSE+ : une fusion de plusieurs enveloppes issues de la précédente programmation (FSE, FEAD⁵, EaSI⁶, IEJ⁷, programme de l'EU pour la santé). Doté d'un budget de plus de 100 milliards d'euros pour 7 ans, le FSE+ interviendra dans plusieurs domaines, notamment l'intégration des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, les plus démunis et les enfants.

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion du FSE+, a lancé une concertation sur la programmation 2021-2027 du plan opérationnel national. L'objectif était de recueillir les attentes des acteurs concernés, qu'ils soient gestionnaires ou bénéficiaires, en termes de dépenses éligibles ou de mesures de simplification des procédures.

La CNAPE a contribué à cette concertation nationale, en formulant deux séries de propositions :

- ▶ l'une mettant en lumière des axes d'investissements importants : certains enjeux du secteur de l'enfance et de la

jeunesse, soumis à des tensions financières fortes, rejoignent les priorités thématiques du FSE+ et peuvent capter à ce titre des financements européens.

- ▶ L'autre pour remédier aux problématiques qui entravent

l'accès aux financements européens : la lourdeur de gestion des projets financés, la nécessité d'avancer les fonds, les délais de paiement qui s'allongent, le contrôle démesuré des dépenses effectuées, etc.

PERSPECTIVES 2020

LA POURSUITE DES ACTIONS MENÉES AU SEIN D'EUROCHILD

La CNAPE demeure engagée dans les actions de plaidoyer menées par Eurochild. Outre le Semestre européen 2020, une attention particulière sera portée sur l'avancée de la garantie pour l'enfance et sur les activités de l'intergroupe des droits de l'enfant du Parlement européen.

LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DE LA CIDE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Face à la problématique de méconnaissance de la CIDE en France, et du manque d'appropriation par les professionnels, la CNAPE poursuivra ses efforts de communication sur les droits de l'enfant. Les initiatives telles que

la campagne « Le 20 novembre, c'est tous les jours ! » s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

LA CONTRIBUTION AU SIXIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

Le sixième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU débutera en 2020. La société civile est invitée à produire des contributions afin d'alerter le comité sur les principaux enjeux relatifs à l'effectivité de la CIDE dans notre pays. La CNAPE contribuera sur les thématiques de protection de l'enfance et de justice pénale des mineurs.

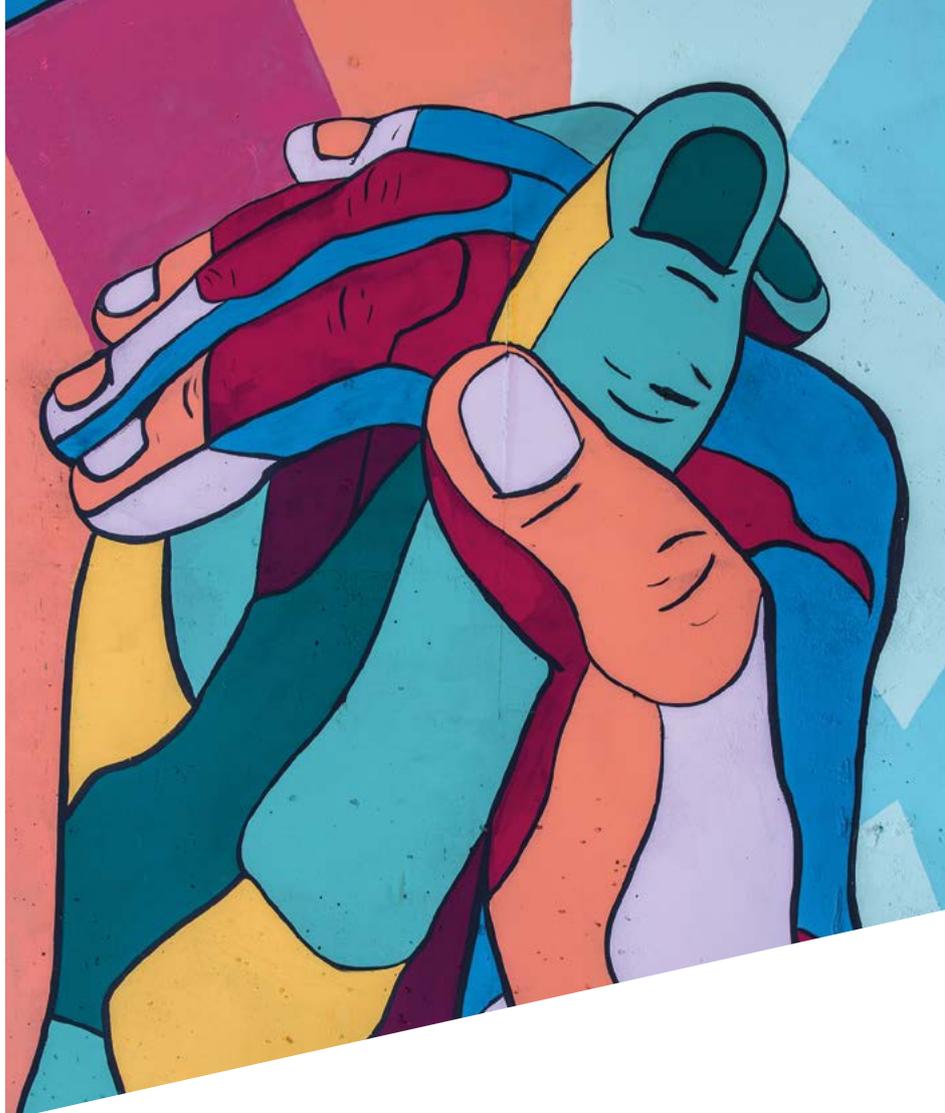
⁵ Fonds européen d'aide aux plus démunis / ⁶ Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale / ⁷ Initiative pour l'emploi des jeunes

LA DÉFENSE DU RÔLE DES ASSOCIATIONS DANS LA RÉPONSE AUX DÉFIS SOCIÉTAUX

La place et le rôle des associations concernant les questions sociales et médico-sociales soulèvent aujourd'hui de nombreux questionnements. Pour cause, le secteur fait face à de profondes mutations économiques et sociétales qui réinterrogent le mode classique de gouvernance et de gestion associative : contraction des financements publics, développement de l'entrepreneuriat social, évolution des pratiques bénévoles, etc.

En juillet 2019, un rapport du Haut Conseil à la vie associative a posé les jalons d'une réflexion sur la manière dont les associations peuvent adapter leur modèle tout en poursuivant leurs missions au profit de l'intérêt général.

La CNAPE reste convaincue de la qualité et de la richesse des réponses que peuvent apporter les associations aux défis sociétaux de plus en plus nombreux. Elle a poursuivi tout au long de l'année son engagement pour défendre un modèle associatif à la fois porteur de valeurs solidaires, mais également capable de s'ouvrir et de s'adapter aux évolutions du contexte.



ACTIONS 2019

LA DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

La question des financements constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les associations.

Depuis la crise financière de 2007, les acteurs doivent faire face à une contraction des subventions publiques et une restriction budgétaire sur les produits de tarification. A l'inverse, les besoins de la population augmentent et se diversifient de façon constante. Cet effet ciseau génère, outre le manque de réponses à ces attentes, un amoindrissement des capacités d'innovation et d'expérimentation des associations.

Il y a deux ans, la commission nationale vie associative de la

CNAPE a entamé une réflexion sur l'hybridation des ressources associatives. Les travaux ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui a été finalisé fin 2019.

Ce document, enrichi par des retours d'expériences concrets, aborde les aspects éthiques et pratiques du recours aux financements privés. Il pose un cadre opérationnel sur la levée de fonds et analyse de manière approfondie les contrats à impact social qui émergent actuellement dans le paysage associatif.

La commission souhaite, avec la publication de ce rapport, ouvrir de nouvelles perspectives économiques aux adhérents confrontés pour la plupart à cet enjeu majeur.

La CNAPE défend la place des associations dans le champ social et médico-social et valorise leur rôle avec pour objectifs de garantir leur liberté, leur identité, leur autonomie et de démontrer leur utilité sociale. Le fait associatif est indissociable de la démocratie et doit être source de solidarité.



L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La collection vade-mecum

La CNAPE a débuté en 2019 la mise à jour de l'ensemble de sa collection vade-mecum. A ce titre, deux documents ont été publiés. La veille juridique assurée par la fédération permet une actualisation régulière en fonction des actualités législatives et réglementaires.

► Les appels à projet

Mise en place en 2009, la procédure d'appels à projet a fait l'objet de nombreux remaniements depuis sa création. Un décret du 30 mai 2014 opère une première

réforme notable en la matière, donnant lieu à la publication d'une circulaire et d'un guide de procédure. Cependant, des nouvelles modifications ont ensuite été apportées par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Ces évolutions ont abouti à un cadre juridique complexe.

Le vade-mecum de la CNAPE clarifie dans son édition 2019 l'ensemble des règles applicables.

► Les autorisations et habilitations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'autorisation administrative préalable, instaurée en 1975, constitue aujourd'hui la clé de voûte de l'offre sociale et médico-sociale. Pour cause, elle conditionne l'ensemble des opérations de création, d'extension et de transformation des établissements et services au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Les règles relatives aux autorisations ont connu de nombreuses évolutions depuis 2002. Outre les remaniements liés à leurs caractéristiques (durée, caducité, transfert etc.), le champ d'application des autorisations a lui-même été largement redéfini.

Le vade-mecum de la CNAPE détaille dans son édition 2019 le nouveau régime juridique des autorisations et le cadre légal des habilitations.

Les notes techniques

La CNAPE veille à fournir un appui juridique et technique aux associations en fonction des besoins exprimés par les adhérents et des actualités. En 2019, deux notes techniques ont été produites.

► Les appels à projet

Face à la concurrence accrue et à la complexité de la procédure, répondre à un appel à projet nécessite aujourd'hui la mobilisation de nombreuses compétences techniques. En plus des besoins d'accompagnement et des spécificités de chaque public, les candidats doivent également maîtriser le cadre juridique, les aspects économiques et financiers du projet, etc.

La CNAPE est consciente des enjeux que représentent les appels à projet pour les adhérents qui souhaitent développer et diversifier leur offre de services. En ce sens, une note technique a été produite proposant trois services d'appui aux associations : une aide juridique sur la procédure d'appel à projet ; une mise en réseau entre les adhérents pour des partages d'expérience et d'expertise ; une veille CNAPE sur la diffusion des appels à projet locaux, nationaux et européens.

► Le secret professionnel en protection de l'enfance

En raison des nombreux sujets qu'il soulève, le respect du secret professionnel dans le champ de la protection de l'enfance revêt une réelle complexité.

En principe, le secret garantit le respect de la vie privée, de la dignité et de l'intimité des personnes accompagnées. Néanmoins, face aux impératifs de repérage des enfants en danger et de réponses à leur protection, les professionnels sont amenés à partager des informations à caractère personnel ou à signaler des faits.

Afin de rappeler le cadre légal applicable en la matière, la CNAPE a élaboré une note technique abordant les diverses questions relatives au secret professionnel : bases légales, champ d'application, dénonciation des infractions, modalités de partage d'informations entre professionnels, procédures obligatoires de signalement des situations de danger, etc.

Le conseil juridique

Près de cinquante questions juridiques ont été traitées en 2019 à la demande des adhérents. De nombreux sujets ont ainsi été abordés : autorisation et évaluation, gouvernance associative, appels à projet, secret professionnel, archivage des dossiers éducatifs, etc.

PERSPECTIVES 2020

LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

Arrivée au terme de ses travaux sur la diversification des sources de financement, la commission vie associative de la CNAPE va entamer un nouveau programme de travail sur la gouvernance associative. Les réflexions, qui s'inscrivent dans la démarche prospective de la CNAPE, porteront sur le rôle, le positionnement et les besoins des administrateurs dans l'exercice de leur fonction de dirigeant.

L'APPUI TECHNIQUE ET JURIDIQUE AUX ADHÉRENTS

La CNAPE souhaite consolider l'appui technique et juridique fourni aux adhérents en élaborant de nouveaux outils, notamment une foire aux questions juridiques et une ressource bibliographique en ligne. Par ailleurs, la fédération poursuivra l'actualisation de sa collection vade-mecum et la diffusion de notes techniques.

L'ENGAGEMENT AU SEIN DES INSTANCES NATIONALES

La CNAPE maintiendra sa représentation au CNOSS et à la HAS afin de défendre la spécificité du fait associatif et du secteur de la protection de l'enfant. Elle contribuera également aux travaux du HCTS qui seront lancés début 2020, sur la thématique du développement des pratiques réflexives.

L'ÉVOLUTION POSITIVE DU REGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON INTÉRÊT POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Les travaux prospectifs réalisés par la CNAPE en partenariat avec Nexem ont donné lieu à la réalisation d'un rapport en 2017 sur le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans un horizon 2030. Un plan d'action stratégique destiné aux associations, mouvements et délégations régionales de la CNAPE a ensuite été élaboré pour sa mise en œuvre.

Organisé en quatre thématiques - les enfants, les jeunes et leur famille ; les associations ; les territoires ; les pouvoirs publics et les politiques publiques - il vise le développement du bien-être de l'enfance et de la jeunesse.

Un comité de suivi a été mis en place afin de se saisir chaque année d'un levier du plan d'action et d'accompagner sa déclinaison dans les territoires.



ACTIONS 2019

LE GROUPE DE SUIVI PROSPECTIVE

En 2019, le comité de suivi prospective a poursuivi son engagement pour promouvoir le levier de communication positive à l'égard de l'enfance et de la jeunesse. Il a ainsi invité les enfants de l'ADSEA og et de l'ASEAC à contribuer à ses travaux.

Accompagnés de professionnels, les enfants des deux associations ont chacun réalisé une vidéo dans laquelle ils avaient la parole et pouvaient s'exprimer librement sur leurs parcours de vie et leurs talents personnels.

Les réalisations ont été présentées lors de l'assemblée générale de la CNAPE du 24 mai 2019 et ont

été suivies d'un échange fort en enseignements entre les enfants et les adhérents de la fédération.

LA MATINALE DE LA CNAPE

En septembre, la CNAPE a organisé sa première Matinale relative à la protection de l'enfance.

Acteurs de terrain, élus, représentants de l'État, médecins, magistrats et anciens jeunes accompagnés ont été en tout premier lieu invités à réagir au parti pris de l'émission « Pièce à conviction » de France 3, diffusée en janvier et intitulée « Enfants placés : les sacrifiés de la République ».

Ils ont été unanimes pour condamner les pratiques maltraitantes dénoncées par le reportage en lui reconnaissant le mérite de les avoir mises en lumière et de susciter les débats actuels. Tous ont cependant regretté sa vision partielle et partielle.

Alliant spontanéité et esprit constructif, cette Matinale a permis d'évoquer une autre réalité de la protection de l'enfance, peu visible dans les médias, de questionner les pratiques professionnelles et de valoriser les expériences de terrain.

Les échanges ont été clôturés par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance.

LE DOCUMENTAIRE « A TES CÔTES : UN AUTRE REGARD SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE »

La CNAPE a participé au co-financement d'un film documentaire « *A tes côtés : un autre regard sur la protection de l'enfance* » en partenariat avec le Club ASE, l'ANDASS, les conseils départementaux de Paris, de Gironde et de Meurthe-et-Moselle et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Réalisé par Bertrand Hagenmüller, ce film envisagé par les partenaires en réplique aux reportages télévisés sans nuances, se focalisant sur les maltraitances institutionnelles de la protection de l'enfance, démontre le travail quotidien des éducateurs.

Véritable immersion dans cet univers, le spectateur découvre la complexité de ce travail, les paradoxes de cette mission si décriée, un quotidien fait de doutes permanents mais aussi d'espoirs, de responsabilité et d'humanité.

« *A tes côtés* » se révèle être un recueil de témoignages rares, livrés sur le vif par des éducateurs, des parents et des enfants accompagnés, obtenus grâce au talent du réalisateur et à son parti-pris d'étaler le tournage dans le temps.

LA PRÉSENTATION DES TRAVAUX PROSPECTIFS DANS LES TERRITOIRES

Tout au long de l'année 2019, les travaux prospectifs et le plan d'action stratégique qui en découle ont été présentés à l'occasion de divers événements : auprès des professionnels du milieu ouvert de l'ADSEA 83, à l'assemblée générale de l'AAJA 10, auprès du groupe SEMO (directeurs de milieu ouvert), à Synergie Enfance 34 ou encore auprès des membres des CNAPE régionales d'Aquitaine et du Limousin-Poitou-Charentes.

PERSPECTIVES 2020

LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR LA COMMUNICATION POSITIVE

En 2020, la CNAPE poursuivra ses travaux de communication positive à l'égard des enfants et des jeunes, et notamment ceux accompagnés et accueillis par des associations de protection de l'enfance. Elle soutiendra l'organisation d'événements dans les territoires qui s'appuieront sur les vidéos réalisées en 2019. Une campagne de communication positive sera développée, portant des messages élaborés par les enfants et jeunes adultes. Un recueil de témoignages d'anciens enfants ayant été accompagnés ou accueillis au titre de la protection de l'enfance sera aussi réalisé.

UN NOUVEL ENJEU PRIORITAIRE POUR LE COMITÉ DE SUIVI PROSPECTIVE

Les membres du comité de suivi consacreront leurs travaux à l'enjeu du plan d'action « la participation à l'élaboration des politiques publiques » et à l'objectif « être acteur d'une élaboration co-construite des politiques publiques relatives à l'enfance et la jeunesse ». Le comité de suivi se concentrera en premier lieu sur les associations.

LE DÉCLOISONNEMENT DES CHAMPS D'ACTION POUR UNE INTERVENTION GLOBALE

Afin d'offrir une réponse et un soutien adaptés aux personnes en souffrance ou en difficulté, il est indispensable de repenser les frontières entre les différents champs d'activité et les politiques publiques.

C'est pourquoi la CNAPE œuvre pour créer des passerelles entre les secteurs, les professionnels, les enfants, les jeunes et leur famille.

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant est une préoccupation constante de la CNAPE qui est investie depuis plusieurs années sur ce sujet. La fédération a été partie prenante dans la démarche de consensus et le rapport sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, remis à la ministre de la Famille en 2017.

A partir de ses précieux apports théoriques, la CNAPE a souhaité développer une approche pratique pour chaque besoin fondamental en élaborant des fiches repères à destination de ceux qui interviennent auprès des enfants et de leur famille. Outils d'aide à la réflexion et à l'analyse, elles constituent une base minimum de questionnements favorisant des objectifs partagés au sein de chaque équipe, contribuant ainsi à une culture commune quels que soient le cadre d'action des professionnels, leur fonction (éducateur, psychologue, médecin, etc.), ou l'âge des enfants et adolescents accompagnés ou accueillis. En aucun cas, il ne s'agit de référentiels ou de grilles exhaustives avec des items à



cocher. Ces fiches sont une ressource, un outil qui se veut interactif visant à susciter une dynamique réflexive et interrogative au sein des équipes. Les professionnels doivent donc se les approprier pour favoriser une réflexion partagée, ce qui nécessite un accompagnement soutenu de l'encadrement de proximité.

Pour mener ces travaux, la CNAPE réunit depuis 2018 trois de ses commissions nationales (protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance, et médico-sociale) au sein d'une commission commune. L'objectif est de travailler conjointement sur ce thème transversal qui concerne associations et mouvements adhérents.

ATD Quart Monde, représentant les usagers au sein de la fédération, a été associé.

Fin 2019, six fiches ont été validées par les membres de la commission commune :

- ▶ la fiche relative au méta besoin ;
- ▶ la fiche relative aux besoins physiologiques et de santé ;
- ▶ la fiche relative au besoin de protection ;
- ▶ la fiche relative au besoin affectif et relationnel ;
- ▶ la fiche relative au besoin d'un cadre, de règles et de limites ;
- ▶ la fiche relative au besoin d'expérience et d'exploration du monde.

Les travaux 2020 seront consacrés aux besoins spécifiques et particuliers des enfants.

LES ENFANTS DE RETOUR DE ZONE D'OPERATIONS DE GROUPEMENTS TERRORISTES

Ce sujet traverse les différents domaines d'action de la CNAPE. Depuis qu'il se pose, la fédération défend l'idée qu'il y a lieu de considérer avant tout qu'il s'agit d'enfants nécessitant d'être protégés sans attendre. Elle a défendu cette position dans diverses tribunes et participe à des instances.

Le comité de suivi du dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

La CNAPE est membre de ce comité de suivi depuis 2017. Composé des ministères concernés (Intérieur, Justice, Solidarités et Santé, Education nationale) et de partenaires institutionnels dont les parquets et magistrats du siège et l'aide sociale à l'enfance des départements concernés, cette instance a pour objectif d'évaluer le dispositif judiciaire relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne. Le comité est également chargé de suivre le déroulement de l'expérimentation de la double mesure (placement en assistance éducative auprès de l'aide sociale à l'enfance doublé d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert exercée par le secteur public de la PJJ), introduite par la loi du 28 février 2017 relative à la Sécurité publique. Celle-ci a été envisagée pour les situations complexes comme celles des enfants de

retour de zone de conflits. Elle vise à apporter aide et soutien aux départements confrontés à l'accueil de ces enfants au titre de l'assistance éducative.

Le comité a constaté une amélioration de la mise en œuvre du dispositif. Les différents acteurs ont développé des protocoles et fiches navettes. Ils ont pris l'habitude de travailler ensemble et appris à se connaître. Cependant, l'articulation entre institutions et l'échange d'informations restent des difficultés à dépasser. Si un nombre important d'enfants de retour de zone a été accueilli par l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis, un des enjeux pour les années à venir est leur orientation vers d'autres départements car la plupart n'ont pas de lien avec la Seine-Saint-Denis, leur famille élargie vivant dans d'autres territoires.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du rapport d'évaluation de cette expérimentation remis au Parlement en fin d'année en même temps qu'un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale afin de pérenniser cette double mesure.

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil d'enfants de retour de zone et pour l'accueil de fratries

En application de l'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes, le ministère de la Justice et le ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que le comité

interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), ont lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des structures volontaires en capacité d'accueillir des enfants seuls et des fratries nombreuses ayant séjourné sur zone de conflits.

La CNAPE a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier d'appel à manifestation d'intérêt, puis pour le relayer auprès des associations adhérentes.

La fédération a fait part de ses réserves et interrogations sur plusieurs aspects : lourdeur du dossier de candidature, délai très restreint pour y répondre, incertitude quant au fait d'être retenu puis éventuellement sollicité, absence de prise en charge financière dans un contexte déjà contraint, places non bloquées dans un dispositif de protection de l'enfance déjà saturé, etc.

Seuls les établissements, services et lieux de vie autorisés au titre du 1° ou 4° du I, ou titre du III, de l'article L.312-1 du CASF et habilités par le ministère de la Justice étaient concernés. Quatorze candidatures ont été retournées mais aucune n'a été retenue compte tenu du fait que l'une des pièces pivot à cette instruction (l'avis du conseil départemental) n'était pas parvenue pour dix des candidatures. Le jury de sélection composé de représentants de la PJJ, de la DGCS, du Secrétariat général du CIPDR, de l'association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille (ANDEF) et d'un professionnel de santé a donc décidé de ne pas établir de

liste d'établissements et/ou de services susceptibles d'accueillir des mineurs de retour de zone. La question de l'éventuel accueil de ces enfants reste donc entière et se posera à nouveau en 2020 si de nouveaux rapatriements ont lieu et s'il faut orienter les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis vers d'autres départements.

Le sort des enfants ressortissants français dans le Kurdistan syrien

En mars, la CNAPE a interpellé le Gouvernement par voie de communiqué de presse, afin qu'il organise le rapatriement des enfants depuis les zones de conflits désertées par Daesh. Livrés à eux-mêmes, dans le dénuement le plus total, certains sans la protection de leurs parents décédés ou emprisonnés, se trouvaient être en danger, certains en danger de mort. Il en allait des droits de ces enfants à être protégés et des obligations de protection à leur égard. Suite au rapatriement de cinq enfants en mars, la France a permis, en juin, le sauvetage de douze autres retenus dans des camps syriens sous contrôle kurde.

La CNAPE a salué leur retour et la volonté du Gouvernement de leur venir en aide. Doit s'engager ensuite un long travail de reconstruction pour ces enfants victimes qui ont subi des traumatismes profonds alors qu'ils n'ont pas même 10 ans. Cependant, restent de nombreux enfants en danger, retenus dans les camps syriens. La CNAPE a continué de réclamer leur rapatriement inconditionnel et sans délai.

LE GRAND DÉBAT NATIONAL

A l'occasion du Grand Débat National, la CNAPE a porté l'idée de promouvoir la place des enfants au cœur des politiques publiques.

Chacun a droit au respect dû à sa personne, à une éducation sans violence, à la garantie d'un cadre de vie décent et sécurisant, à des réponses appropriées à ses besoins fondamentaux, à un accompagnement éducatif adapté à ses capacités.

La France, État partie à la Convention internationale des droits de l'enfant, s'est par conséquent engagée à déployer en faveur de tous les enfants de moins de 18 ans vivant sur son sol, que la fédération ne manque jamais de rappeler :

- ▶ une politique de protection à l'encontre de toutes formes de violences, que ce soit dans le cadre intrafamilial, spécialisé ou scolaire, en tous lieux de droit commun ;
- ▶ une politique éducative inclusive, positive, stimulante et valorisante, toujours adaptée à leurs aptitudes, réactive aux troubles de l'attention et aux décrochages scolaires précoces ;
- ▶ une politique de santé qui prend soin, attentive à leur bien-être dès la naissance et jusque la majorité, accessible quel que soit l'endroit où ils vivent, offrant des réponses en adéquation avec leurs besoins de soins ordinaires ou spécialisés ;
- ▶ une politique assurant au quotidien des conditions de vie décente afin de soutenir

leurs apprentissages et de favoriser la plénitude de leur développement ;

- ▶ une politique favorisant l'accès aux loisirs afin de contribuer à leur épanouissement ;
- ▶ une politique respectueuse de leur droit d'expression, encourageant leur participation à la vie sociale, considérant leurs avis, afin de développer en chacun le discernement et le libre arbitre, et d'encourager progressivement leur autonomie.

La fédération a élaboré une contribution qui s'articule autour de six axes d'action déclinés en propositions concrètes :

- ▶ l'effectivité des droits de l'enfant doit être garantie pour tous,
- ▶ le déploiement de la prévention primaire en faveur des enfants et des familles,
- ▶ l'accentuation de la prévention secondaire à l'encontre des risques de danger pour l'enfant,
- ▶ la protection des enfants à l'encontre de toutes les formes de violences,
- ▶ l'accompagnement inconditionnel des jeunes majeurs vers l'autonomie,
- ▶ la reconnaissance des associations comme actrices reconnues et incontournables.

Le document a été enrichi des attentes et réflexions exprimées par des adhérents, mis en ligne sur le site du Grand Débat national.

Il a également été transmis, à sa demande, à Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance.



LES VIOLENCES CONJUGALES

En septembre, le Gouvernement a lancé un Grenelle des violences conjugales. La CNAPE a intégré le groupe de travail consacré aux conséquences des violences sur l'enfant. Elle a rappelé la nécessité de travailler en synergie pour les associations accompagnant les personnes victimes et la protection de l'enfance. L'émergence d'une connaissance mutuelle entre ces deux champs d'action permettra d'y parvenir.

Par ailleurs, la fédération a rappelé l'importance de repérer le plus précocement possible les situations de violences conjugales

pour permettre de déployer un accompagnement adapté à l'enfant et à la personne victime.

La CNAPE a également porté de nombreuses recommandations relatives aux visites en présence d'un tiers dans les situations de violences conjugales au travers d'une contribution élaborée avec Adedom, la FENAMEF et la FFER (voir page 42). Les conclusions du Grenelle ont démontré une prise en considération de l'enfant comme victime des violences conjugales.

A cet effet, des mesures ont été annoncées. Elles portent sur la possibilité d'aménager l'autorité parentale ou de la suspendre par le juge pénal dans le cadre d'une condamnation pénale et sa suspension automatique en cas d'homicide conjugal, sur le lien systématique avec l'aide sociale à l'enfance en cas de violences conjugales, sur la généralisation des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques et sur le développement des espaces de rencontre.

La CNAPE veillera à ce qu'elles soient précisées et suivies d'effets.



LES ÉLUS ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 31.12.2019

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé, au maximum, de 24 membres. 15 d'entre eux au plus sont élus par le collège des associations, 6 par le collège des mouvements et groupements, 1 par celui des associations nationales représentant les usagers et 1 par le collège des adhérents individuels.

Présidente

Josiane Bigot

Collège des associations
Présidente de THEMIS

Vice-présidents

Marie-France Bernard

Collège des adhérents
individuels
Responsable de Pôle
en retraite

Alain Bouchon

Collège des associations
Directeur général
de l'ADSEA 01

Jean-Marc Cancel

Collège des associations
Directeur général
de l'ADSEA 09

Cédric Ney

Collège des mouvements
Administrateur du CNDPF

Salvatore Stella

Collège des mouvements
Président du CNAEMO

Secrétaire générale

Bénédicte Aubert

Collège des mouvements
Présidente de l'ANPF

Trésorier

Jean-Marc Chapus

Collège des associations
Président de Sauvegarde 13

Administrateurs

Patricia Adam

Collège des associations
Administratrice de
l'ADSEA 29

Daouia Bezaz

Collège des associations
Vice-présidente de REALISE

Michel Cherville

Collège des associations
Président de LINKIAA

Sabine Coriou

Collège des mouvements
Administratrice de la FN3S

Isabelle Darnat

Collège des associations
Directrice générale
de la Sauvegarde 26

Arnaud Gallais

Collège des associations
Directeur général
d'Enfant Présent

Odile Lallemand

Collège des mouvements
Administratrice d'Adédom

Marc Legras

Collège des mouvements
Administrateur de
l'UNAPP

Lise Moreau

Collège des associations
Vice-présidente de
l'ALSEA 87

Bruno Piastrelli

Collège des associations
Directeur général de
l'ACTIF

Didier Tronche

Collège des associations
Président de l'ACSEA

Céline Truong

Collège des représentants
des usagers
Volontaire permanente
d'ATD Quart-Monde

René Turiaf

Collège des associations
Directeur général
de l'Enfance Catalane

Jean-Luc Viaux

Collège des associations
Président de l'association
Les Nids

Laëtitia Zampese

Collège des associations
Directrice générale
de l'ADSEA 60

Président du conseil d'orientation

Matthieu Thiebault

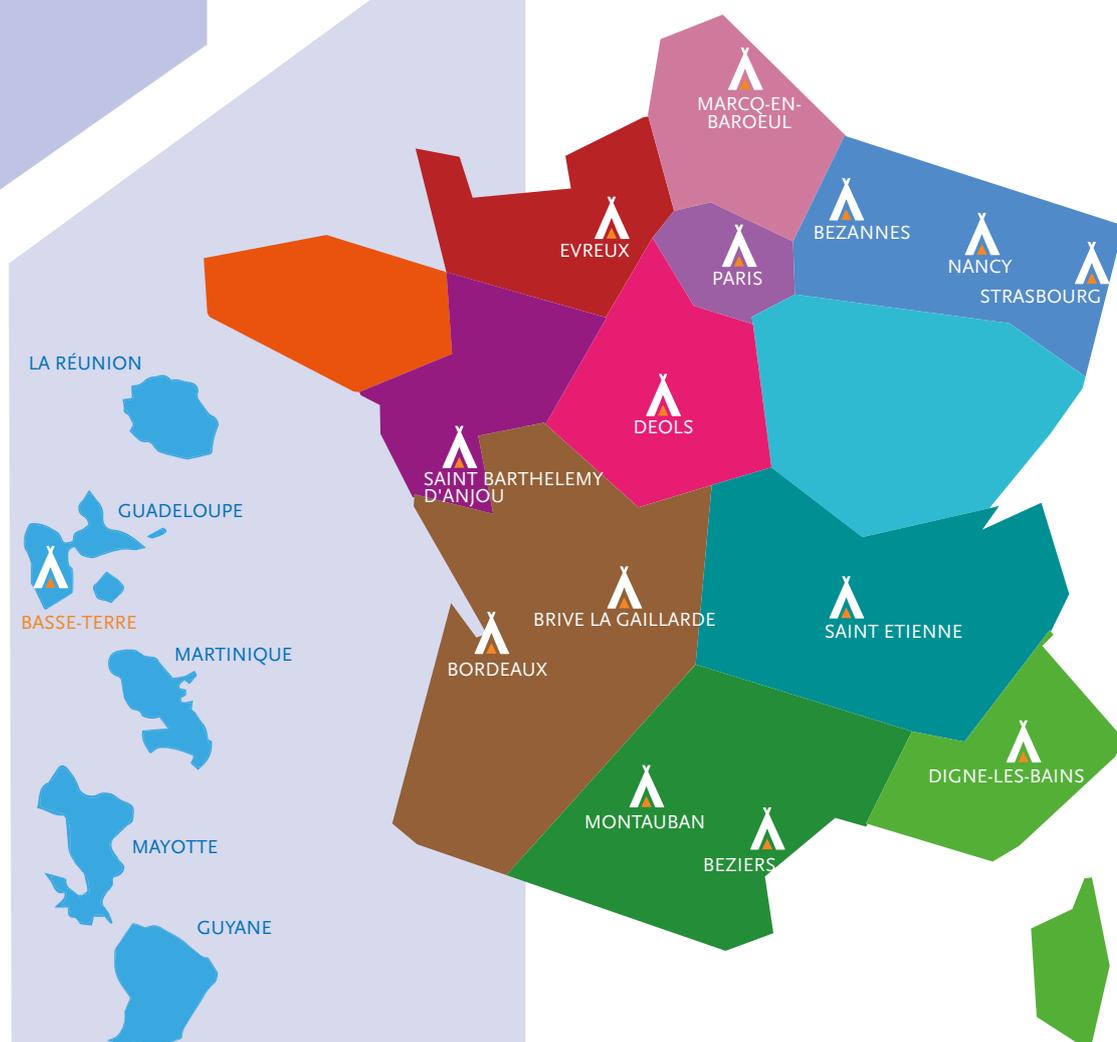
Collège des associations
Directeur général de la
Sauvegarde 42

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

La CNAPE est représentée au niveau territorial par des délégués régionaux qui animent les CNAPE régionales. Elles rassemblent les adhérents sur le territoire : associations, représentants des mouvements, représentants des usagers et adhérents individuels.

Ils sont investis d'une double mission : recueillir les attentes et propositions des associations et faire vivre les positions de la fédération dans la région. Approuvés par le conseil d'administration, ils la représentent auprès des instances locales.

Une CNAPE régionale peut se décliner en CNAPE départementales.



CNAPE

Nord-Pas-de-Calais

Alexandra Wierez*

SPReNe
169 rue L'Abbé Bonpain
59706 Marcq-en-Baroeul
Tél. : 03 20 55 48 80
Email : a.wierez@cnape.fr

CNAPE

Champagne-Ardenne

Philippe Colautti

Sauvegarde de la Marne
34 Grande Rue
51430 Bezannes
Tél. : 03 26 79 85 60
Email : p.colautti@cnape.fr

CNAPE Lorraine

Jacques Le Petit

Email : j.lepetit@cnape.fr

CNAPE Alsace

René Bandol

ARSEA
204 avenue de Colmar
67100 Strasbourg
Tél. : 03 88 43 02 50
Email : r.bandol@cnape.fr

CNAPE

Auvergne Rhône-Alpes

Matthieu Thiebault

Sauvegarde 42
35 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42100 Saint-Etienne
Tél. : 04 77 32 72 45
Email : m.thiebault@cnape.fr

CNAPE Provence

Alpes-Côte d'Azur

Damien Scano

ADSEA 04
18 avenue Demontzey
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04 92 36 71 71
Email : d.scano@cnape.fr

CNAPE

Languedoc-Roussillon

Nadine Greffeuille

Association Jean Gailhac
38 boulevard d'Angleterre
34500 Béziers
Tél. : 04 67 49 87 00
Email : n.greffeuille@cnape.fr

CNAPE Midi-Pyrénées

Jean-Louis Losson

ADSEA 82
60 avenue Beausoleil
82000 Montauban
Tél. : 05 63 21 12 12
Email : jp.losson@cnape.fr

CNAPE Ariège

Stéphane Laurio

Email : s.laurio@cnape.fr

CNAPE Haute-Garonne

Marie-Claire Rial

Email : mc.rial@cnape.fr

CNAPE Tarn

Nicolas Maigne

Email : n.maigne@cnape.fr

CNAPE Tarn-et-Garonne

Laure Vayssettes

Email : l.vayssettes@cnape.fr

CNAPE Aquitaine

Stéphane de Chassey

AGEP
60, rue de Pessac
33000 Bordeaux
Email : s.dechassey@cnape.fr

CNAPE Limousin

Poitou-Charentes

Christophe Somnard

ASEAC
7 rue Daniel de Cosnac
19101 Brive-la-Gaillarde
Tél. : 05 55 88 91 00
Email : c.somnard@cnape.fr

CNAPE Pays-de-la-Loire

Nathalie Ferrier

ASEA 49
46, route du Plessis Grammoire
49182 Saint Barthélémy d'Anjou
Tél. : 02 41 68 65 60
Email : n.ferrier@cnape.fr

CNAPE Centre-Val de Loire

Nicolas Boigeaud

ADIASEAA
8 rue de Robinson
36130 Déols
Tél. : 02 54 34 19 26
Email : n.boigeaud@cnape.fr

CNAPE Ile-de-France

Jean-Etienne Liotard

Association Olga Spitzer
9 cours des Petites écuries
75010 Paris
Tél. : 01 43 46 76 23
Email : je.liotard@cnape.fr

CNAPE Normandie

Jean-Pierre Mahier

ADAEA 27
2 rue Arsène Meunier
27004 Evreux
Tél. : 02 32 39 79 60
Email : jp.mahier@cnape.fr

CNAPE Antilles-Guyane

Frantz Bhiki

AGSEA de Guadeloupe
126 rue Gaston Michineau
97100 Basse-Terre
Email : f.bhiki@cnape.fr

* Remplacée en 2020
par Fabienne Lemaire

L'ÉQUIPE NATIONALE

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et assure un contact régulier avec les adhérents. Elle fait vivre son réseau par le biais de commissions et groupes de travail.

Elle répond aux demandes de ses adhérents et favorise la mutualisation entre associations

Elle représente la CNAPE auprès des pouvoirs publics et des diverses instances nationales.

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale : Fabienne Quiriau

PROTECTION DE L'ENFANCE

Responsable : Laure Sourmais*

JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Responsable : Audrey Pallez**

MÉDICO-SOCIAL, VULNERABILITÉS ET PRÉVENTION

Responsable : Pauline de la Losa

DROITS DE L'ENFANT ET EUROPE, VIE ASSOCIATIVE

Responsable : Audrey Hanne

ANIMATION DES TERRITOIRES, PROSPECTIVE ET PROJET STRATÉGIQUE

Responsable : Jeanne Malassis

COMMUNICATION

Responsable : Marie-Charlotte Lanniée

Graphiste maquettiste : Hélène Tellier

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Responsable : Gilles Davaine

Comptable : Eric Leguay

SECRETARIAT DE DIRECTION

Secrétaire de direction : Patricia Dos Santos

* arrivée de Lorette Privat en janvier 2020 en qualité de conseillère technique

** arrivée de Géraldine Teillac-Lyssandre en février 2020 en remplacement d'Audrey Pallez



LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

LE BILAN

ACTIF (en euros)	2019	2018
Actif immobilisé	310 150	314 351
Immobilisations incorporelles	41 433	54 855
Immobilisations corporelles	48 991	39 700
Immobilisations financières	219 726	219 795
Actif circulant	903 174	829 612
Stocks et en-cours	1 755	0
Créances	49 480	24 042
Valeurs mobilières de placement	473 569	473 567
Disponibilités	356 138	305 521
Charges constatées d'avance	22 232	26 482
TOTAL	1 213 325	1 143 963

PASSIF (en euros)	2019	2018
Fonds propres	1 011 668	938 254
Fonds associatif sans droit de reprise	500 000	500 000
Réserves	50 000	50 000
Report à nouveau	388 254	335 642
Résultat de l'exercice	73 414	52 611
Provisions et fonds dédiés	48 375	42 265
Provisions pour charges	48 375	42 265
Emprunts et dettes	153 282	163 445
Emprunts et dettes	2 042	0
Fournisseurs et comptes rattachés	13 466	20 162
Dettes fiscales et sociales	117 242	110 437
Autres dettes	20 342	32 499
Produits constatés d'avance	189	347
TOTAL	1 213 325	1 143 963

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Analyse de la structure du bilan

Le total du bilan s'élève à 1 213 325 €. Le **haut de bilan** est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE et fait ressortir un fonds de roulement (ressources de moyen et long terme dont l'entreprise dispose pour financer son activité) sécurisant de 771 742€.

Les ressources stables sont exclusivement constituées de fonds propres, sans emprunt

bancaire ni dette à plus d'un an, traduisant ainsi l'indépendance financière de la CNAPE.

Les investissements nécessaires à l'activité sont autofinancés (économie des coûts d'emprunts) et les immobilisations financières correspondent pour l'essentiel à la souscription de parts B du Crédit Coopératif.

Le **bas de bilan** fait quant à lui apparaître un besoin de fonds de roulement négatif, de -55 922 €, signifiant que les ressources

à court terme (générées par l'activité) couvrent les besoins à court terme de l'activité (avances et créances). Les dettes sont par ailleurs faibles, majoritairement constituées de dettes fiscales et sociales, réglées début 2020. Le versement des cotisations à bonne échéance par les adhérents génère des disponibilités permettant à la CNAPE de n'avoir que très peu recours au crédit fournisseurs pour financer son activité : les factures sont habituellement honorées sous un mois.

La **trésorerie** (valeurs mobilières de placement et disponibilités moins dettes d'exploitation financières à court terme) s'élève à 827 665 € et couvre 62% des charges 2019. Elle est pour sa plus grande partie placée à moyen terme, sur des supports sans risques et générant des rendements supérieurs aux comptes sur livrets. Ces derniers sont cependant également utilisés pour optimiser la trésorerie de court terme.

A ce montant peuvent être ajoutés 204 960 € de parts B du Crédit Coopératif (immobilisations financières) qui, si besoin était, pourraient rapidement être mobilisés. Le taux de couverture des charges passe alors à 77%.

Analyse de l'évolution du bilan

Le bilan évolue à la hausse entre 2018 et 2019 (+5,7 %) et l'analyse des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

A l'actif

La valeur d'**actif immobilisé net** baisse légèrement, le montant des amortissements 2019 étant quasiment compensé par les acquisitions d'immobilisations corporelles (agencements des bureaux et équipements informatiques). Les immobilisations financières (parts B et cautionnements) n'évoluent pas.

Le montant de l'**actif circulant** évolue à la hausse, essentiellement du fait de l'augmentation des disponibilités (compte courant) et, dans une moindre mesure, des créances (produit de convention Médiassoc non encore versé au 31/12).

Au passif

Les **fonds propres** sont confortés du montant du résultat de l'exercice.

Les **provisions** varient des ajustements liés à l'exercice (cotisations douteuses et provision pour départ en retraite).

Le montant des **dettes à court terme** baisse globalement, du fait d'un règlement plus rapide des fournisseurs, malgré une légère hausse des dettes fiscales et sociales (en cohérence avec l'évolution de la masse salariale).

LE COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES (en euros)	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Achats	13 500	11 603	11 814
Services extérieurs	130 700	130 042	127 068
Autres services extérieurs	222 000	232 393	235 580
Impôts et taxes	45 250	48 380	42 444
Charges de personnel	806 750	779 967	754 112
Autres charges de gestion courante	37 095	37 947	45 119
Dotations aux amortissements et provisions	67 000	93 126	93 621
TOTAL	1 322 295	1 333 457	1 309 758

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Les comptes de l'exercice 2019, dont le budget adopté était à l'équilibre, présentent un résultat excédentaire de **73 414 €**. L'analyse des écarts entre le réalisé et le budget 2019 et, lorsqu'ils sont significatifs, entre les réalisés 2018 et 2019, donne les éléments suivants.

Charges

Les charges s'élèvent à **1 333 457 €** pour un budget de 1 322 295 €, soit une réalisation conforme au budget, avec une faible variation de +11 162 € (+1%). La variation est plus importante mais peu significative avec le réalisé 2018 (+23 699 €, soit +2%) et confirme le fait que l'exercice 2019 a été une année de développement

dans la mesure où 2018 portait la charge ponctuelle des événements relatifs au 70 ans de la CNAPE.

Les **achats** sont inférieurs de 1 897 € (-14%) au budget et témoignent d'une maîtrise toute particulière de ce poste de charges (consommables, petits équipement, énergie).

Les **autres charges externes**, en baisse négligeable de 658 € (-1%), sont conformes au budget. L'écart avec le réalisé 2018 est globalement peu significatif (+2 973 €) mais on pourra noter une variation interne plus importante sur la ligne des abonnements, qui correspond à la souscription du service de visioconférence à disposition du siège et des délégués régionaux de la CNAPE.

PRODUITS (en euros)	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Autres produits	0	1 581	2 489
Subventions d'exploitation	62 000	62 000	62 000
Autres produits de gestion courante	1 173 135	1 261 110	1 197 717
Produits financiers	14 000	3 452	14 727
Reprise sur amortissements et provisions	73 160	73 160	85 427
Transfert de charges	0	5 568	9
TOTAL	1 322 295	1 406 871	1 362 369
RÉSULTAT	0	73 414	52 611

Les **autres services extérieurs** sont en hausse de 10 393 € (+5 %) du fait de charges de frais de déplacement supérieures au budget (plus de déplacements du siège et plus de réunions de commissions en 2019), dont la hausse est en partie compensée par la baisse des honoraires, l'accompagnement pour la rédaction du règlement intérieur n'ayant pas eu lieu, faute d'adoption des nouveaux statuts en 2019. L'écart avec le réalisé 2018 montre une faible évolution à la baisse (-3 187 €) mais des variations internes sont plus significatives, avec une baisse des frais d'édition et de personnel extérieur à l'association, dans la mesure où ces charges étaient ponctuellement plus élevées l'année

des 70 ans (colloque et événements), tandis que les frais de déplacement sont en hausse sur cette période.

Les **impôts et taxes et versements assimilés**, sont en légère hausse de 3 130 € (+7 %) par rapport au budget. L'écart avec le réalisé 2018 montre une hausse plus significative (+5 936 €). Cette évolution correspond notamment à la création du poste en charge de l'appui aux territoires.

Les **charges de personnel** sont en baisse de 26 783 € (-3 %), les charges sociales ayant été anticipées plus élevées qu'elles ne l'ont été. Comme en 2018, les charges de personnel représentent **58%** des charges de l'exercice. L'écart avec le réalisé 2018 montre une hausse (+25 854 €, soit +3%), à

rapprocher de la création du poste en charge de l'appui aux territoires (en année pleine en 2019).

Les **autres charges de gestion courante**, en hausse négligeable de 852 € (+2 %), sont conformes au budget. L'écart avec le réalisé 2018 montre une baisse (-7 172 €), qui s'explique par un volume de cotisations non reçues fin 2018 (avec effet sur les charges 2019) moins important que fin 2017 (avec effet sur les charges 2018).

Les **dotations aux amortissements et provisions** sont en hausse de 26 126 € (+39 %). Cette augmentation tient pour l'essentiel au provisionnement de la cotisation 2019 de deux

associations (non prévu au budget). Les dotations aux provisions intègrent par ailleurs, de façon habituelle, un volume de prise en charge de frais de déplacement non encore reçus à la clôture et une proratisation des indemnités de départ à la retraite.

Produits

Les produits sont réalisés à hauteur de **1 406 871 €** pour un budget de 1 322 295 €, dépassant l'objectif budgétaire de 84 576 € (+6%). La variation est également à la hausse par rapport au réalisé 2018 (+44 502 €, soit +3%), mais elle est moins significative.

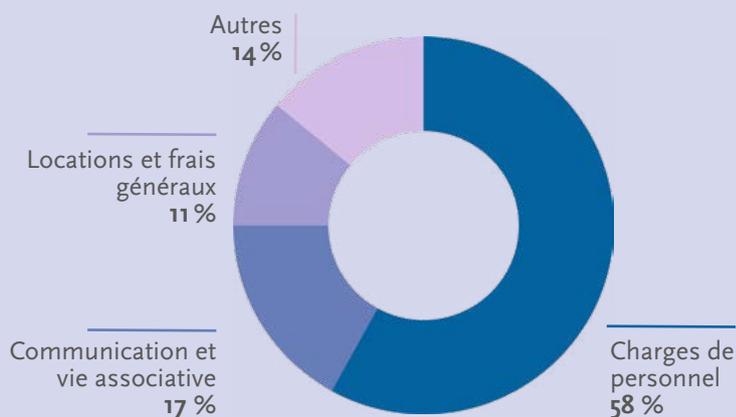
Les **autres produits** (refacturations de frais de déplacement) ne sont pas significatifs et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les **subventions d'exploitation** (conventions avec la DGCS et la DPJJ) sont conformes au budget.

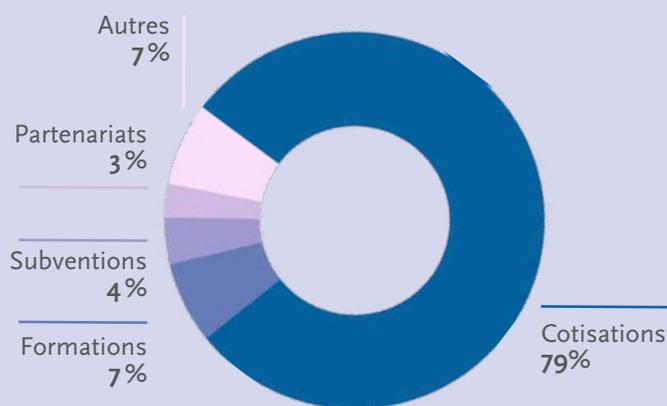
Les **autres produits de gestion courante** connaissent une augmentation significative, de 87 975 € (+7%). Ce poste représente **90%** des produits de la CNAPE. Au sein de cette ligne, la hausse provient, par ordre d'importance, de la performance :

- des produits de **formation** (+42 183 €) : le séminaire de prévention spécialisé a pleinement bénéficié du travail de fond conduit depuis plusieurs années par la CNAPE sur ce champ ;

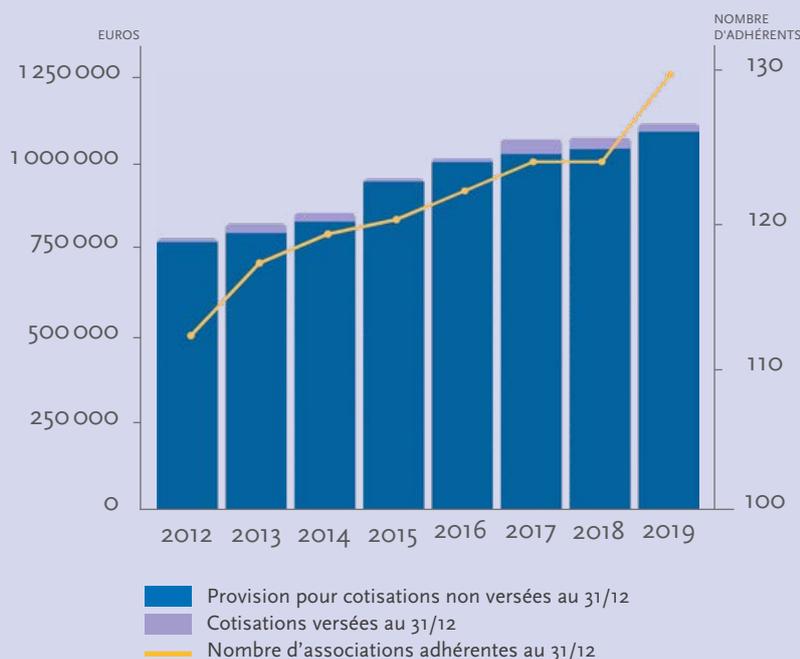
RÉPARTITION DES CHARGES 2019



RÉPARTITION DES PRODUITS 2019



ÉVOLUTION DU VOLUME DES COTISATIONS DE 2012 À 2019



► des cotisations (+30 202 €) : le volume des cotisations continue d'augmenter régulièrement, même si le rythme est moins élevé, grâce au développement du nombre d'adhérents et au barème progressif qui dynamise cette ligne. La bonne performance des cotisations est cependant à pondérer avec la provision pour cotisations inscrite pour un montant 21 850 € ;

► des produits divers de gestion courante (+15 590 €) : le produit Mediassoc a été ponctuellement plus élevé en 2019 et la CNAPE a bénéficié d'un petit legs.

L'écart avec le réalisé 2018 fait également apparaître une forte augmentation (+63 393 €), qui provient d'abord de l'augmentation de la ligne des cotisations (+40 040 €) puis de celle des formations (+26 323 €). L'exercice 2018 correspond à la première année du recentrage des activités de la CNAPE (fin de la cotisation sur les activités médico-sociales adultes) où ce produit avait marqué le pas ; 2019 montre une reprise de la dynamique.

Les **produits financiers** varient de 10 548 € à la baisse (-75 %), due à la mauvaise performance des contrats de capitalisation en 2018 (la performance N des contrats est connue - et donc comptabilisée - début N+1).

L'écart avec le réalisé 2018 (-11 275 €) trouve la même explication.

Les **reprises sur amortissements et provisions** sont conformes avec les provisions inscrites à la clôture des comptes 2018.

L'écart à la baisse avec le réalisé 2018 (-12 267 €) s'explique, par la variation de la provision pour cotisations douteuses et de la provision pour charges.

Les **transferts de charges**, qui s'élèvent à 5 568 €, correspondent pour l'essentiel aux IJSS. *L'écart avec le réalisé 2018 (-5 559 €) trouve la même explication.*

Analyse du résultat

Avec une réalisation des charges quasi conforme au budget, le **résultat excédentaire de 73 414 €** tient à la bonne performance globale de presque tous les produits (+84 k€), au premier rang desquels se retrouvent les produits de formation (+42 k€).

Ce succès s'explique par le travail de fond conduit sur la prévention spécialisée, mais il demeure par nature incertain, même s'il a par ailleurs entraîné quelques récentes adhésions.

Le volume des cotisations continue quant à lui de progresser (+30 k€), mais cette tendance doit encore être confortée par la recherche de nouveaux adhérents, pour répondre à l'objectif de développement de la CNAPE.

Le pari de la baisse du barème de cotisation 2020, signal fort voté par l'assemblée générale, est un moyen d'y parvenir.

Valorisation du bénévolat

Les comptes annuels intègrent habituellement une valorisation du bénévolat qui prend en considération les temps de représentation et les temps de travail en commissions nationales des participants extérieurs, ainsi que les interventions gratuites dans les formations CNAPE.

Depuis 2018, le bénévolat sur les territoires (temps d'animation de la vie régionale et de représentation de la CNAPE auprès des instances) est ajouté au calcul.

Dans ce cadre, le bénévolat s'élève à **98 042,31 €** en 2019 (85 725 € en 2018), ce qui représente l'équivalent de 7,3 % des charges annuelles pour lesquelles un financement n'a pas à être mobilisé.

L'ANNEXE LÉGALE

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019 totalise un montant de 1 213 325 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 73 414 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément

aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
 - ▶ permanence des méthodes,
 - ▶ indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations

Les comptes annuels de l'exercice 2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

Immobilisations

IMMOBILISATIONS (en euros)	Montant au 01/01/2019	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2019
Incorporelles	69 232	0	0	69 232
Logiciels	8 301	0	0	8 301
Site Internet	60 931	0	0	60 931
Corporelles	141 175	18 770	0	159 945
Matériel de bureau et informatiques	14 451	1 862	0	16 313
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	57 006	9 840	0	66 846
Matériel technique	30 277	4 098	0	34 375
Avances versées	0	2 970	0	2 970
Financières	219 795	0	69	219 726
Autres immobilisations financières	219 795	0	69	219 726
TOTAL GÉNÉRAL	430 202	18 770	69	448 903

Amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	Montant au 01/01/2019	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	14 377	13 422	0	27 799
Logiciels	7 065	1 236	0	8 301
Site Internet	7 312	12 186	0	19 498
Immobilisations corporelles	101 475	9 479	0	110 954
Matériel de bureau et informatiques	10 973	1 747	0	12 720
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	27 051	5 288	0	32 339
Matériel technique	24 010	2 444	0	26 454
TOTAL GENERAL	115 852	22 901	0	138 753

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans. Le site internet est amorti sur 5 ans.

Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2019 est à échéance à moins d'un an. Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

Provisions

PROVISIONS (en euros)	Montant au 01/01/2019	Dotations/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2019
Provision pour cotisations douteuses	30 895	21 850	30 895	21 850
Provisions pour risques et charges	22 000	25 000	22 000	25 000
Provision pour départ en retraite	20 265	23 375	20 265	23 375
TOTAL GÉNÉRAL	73 160	70 225	73 160	70 225

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour deux associations dont la cotisation n'a pas été reçue au 31 décembre 2019, malgré les courriers de relance envoyés ou appels téléphoniques effectués au cours de l'exercice.

Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale 2020 (validant les comptes 2019) et frais de déplacement non encore reçus. Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 23 375 €.

Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2019 concernent :

Provision pour congés payés et charges : 44 165 €
Fournisseurs et divers : 8 891 €
Soutien à projets (recherche, journée régionale, etc.) : 2 500 €
Honoraires : 6 684 €

Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 31 décembre 2019 concernent :

Convention Médiassoc : 30 000 €

Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 22 232 € et concernent les fournitures en stock (médailles de la CNAPE, clés USB, stylos, plaquettes, etc.), et les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 189 € et concernent les abonnements 2020 et 2021 au magazine Forum.

Réserves affectées

L'assemblée générale du 25 mai 2018 a décidé la création d'une réserve pour soutenir l'innovation

pour un montant de 50 000 €, et donné mandat au conseil d'administration pour en définir les modalités d'utilisation.

Fonds associatif sans droits de reprise

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise.

Engagements hors bilan

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2019 à 3 072 €.

Valorisation du bénévolat

Les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2019, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- ▶ les temps de représentation et de participation aux groupes de travail extérieurs au niveau national (ENPJJ, CAJ, UNAFORIS, HAS, etc.), pour un total de 32 heures ;
- ▶ les temps de représentations et d'animation de la vie associative sur les territoires par les délégués régionaux, pour un total de 267,5 heures ;
- ▶ les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (Groupe d'appui, Centres éducatifs fermés, Protection de l'enfance, Réponses pénales et

prévention de la délinquance, Prospective, Vie associative, Médico-sociale, etc.), pour un total de 2 080,5 heures ;

- ▶ le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (5 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 39,93€) a été appliqué pour les catégories 1,2 et 3 tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 4^{ème} catégorie. La valorisation totale de l'activité bénévole en 2019 s'élève ainsi à 98 042 €.

Effectif

Au 31 décembre 2019, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 12 personnes, représentant 10,9 ETP.

GLOSSAIRE

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

APEX : Association de Promotion des Expérimentations sociales

ANECAMSP : Association Nationale des Equipes Contribuant à l'action Médico-Sociale Précoce

ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux

ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

ANPAEJ : Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes

ANPF : Association Nationale des Placements Familiaux

ASE : Aide sociale à l'enfance

CEF : Centre éducatif fermé

CER : Centre éducatif renforcé

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CIPDR : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CNAEMO : Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert

CNC DH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNC PH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CNDPF : Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNOSS : Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance

CPRAF : Cellule préfectorale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DIR PJJ : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

ENPJJ : École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

ESSMS : Établissement ou service social ou médico-social

FENAAH : Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc

FENAMEF : Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux

FNCP : Fédération Nationale des Centres Parentaux

FNLV : Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil

FN3S : Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés

GIPED : Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger

HAS : Haute Autorité de Santé

HCFEA : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

HCTS : Haut Conseil du travail social

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

OCIRP : Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

UNAFORIS : Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale

UNAPP : Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité

Crédits photos : Shoeib Abolhassani / Shuto Araki / Patrick Buck / Paul Castanie /CNAPE / CNFPT /Anna Earl / Eurochild /Janko Ferlic /Guillaume de Germain / Paul Hanaoka / Caroline Hernandez/ Frans Hulet / Edi Libedinsky / Nischal Masand / Simon Maage / Colin Maynard / Tim Mossholder / Xavier Mouton / Anna Niezabitowska / Trym Nilsen /Kristina Paparo / Chayene Rafaela / Monika Rams / Hugo Ruiz / Mauricio Sabino / Sammie Vasquez / Eric Ward / Warren Wong /Pan Xiaozhen

Impression : Anquetil

Tous droits réservés © CNAPE



CNAPE - 118, rue du Château des Rentiers 75 013 Paris - **Tél.** 01 45 83 50 60 - **E-mail** : contact@cnape.fr
www.cnape.fr